



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2019-200

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17**

- R75-2019-10-21-086 - Arrêté portant la capacité du SESSAD de Jonzac à Jonzac à 43 places par redéploiement et adaptation du Placement Familial Spécialisé de l'IME de Jonzac géré par l'association ADEI à Aytré (4 pages) Page 4
- R75-2019-10-21-083 - Arrêté portant la capacité du SESSAD Les Coteaux à St-Georges Les Coteaux à 49 places par redéploiement de 3 places de l'IME Les Coteaux gérés par l'ADEI à Aytré (4 pages) Page 9
- R75-2019-10-21-084 - Arrêté portant modification de l'autorisation de l'IME de Jonzac à Jonzac géré par l'association ADEI à Aytré (4 pages) Page 14
- R75-2019-10-21-085 - Arrêté portant modification de la capacité de l'IME Les Coteaux à St-Georges des Coteaux géré par l'association ADEI à Aytré (5 pages) Page 19

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

- R75-2019-11-21-010 - Arrêté du 21 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 7 novembre 2019 fixant la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (5 pages) Page 25
- R75-2019-11-21-009 - Arrêté du 21 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2019 fixant la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (6 pages) Page 31
- R75-2019-11-21-008 - Arrêté du 21 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 7 novembre 2019 fixant la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (7 pages) Page 38
- R75-2019-11-21-007 - Arrêté du 21 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 7 novembre 2019 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (11 pages) Page 46
- R75-2019-12-13-006 - Arrêté n° 2019-242 du 13 décembre 2019 portant fixation pour l'année 2020 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du CSP (4 pages) Page 58
- R75-2019-12-13-007 - Arrêté n° 2019-243 du 13 décembre 2019 relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine (34 pages) Page 63
- R75-2019-12-23-003 - Arrêté PH112 du 23 décembre 2019 portant modification des coordonnées postales de l'officine "Pharmacie AGUSSAN" à CISSAC MEDOC (33250) (2 pages) Page 98
- R75-2019-11-22-012 - Arrêté portant autorisation de regroupement des EHPAD : E1 de Ribérac sis à Ribérac E2 "Chenard" sis à St-Aulaye E3 "La Meynardie" sis à St-Privat en Périgord gérés par le CHIC-RDD (4 pages) Page 101

R75-2019-11-22-011 - Arrêté portant autorisation de regroupement des EHPAD E1 "Beaufort Magne" CH de Périgueux E2 "Parrot" CH de Périgueux gérés par le Centre Hospitalier de Périgueux (3 pages) Page 106

R75-2019-12-24-003 - Liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins intervenus au 20 décembre 2019 pour le département de la Corrèze (2 pages) Page 110

### **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2019-11-05-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BENEDIT Laura (64) (2 pages) Page 113

R75-2019-11-05-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CANTON Laetitia (64) (2 pages) Page 116

R75-2019-12-18-014 - Arrêté portant premier aménagement forestier de la forêt communale de CHATELUS-LE-MARCHEIX (Creuse) (3 pages) Page 119

R75-2019-12-18-006 - ARRETE portant révision d'aménagement forestier concernant la forêt communale de ARJUZANX (Landes) (3 pages) Page 123

R75-2019-12-18-011 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier concernant la forêt communale de BELIN-BELIET (Gironde) (3 pages) Page 127

R75-2019-12-18-007 - Arrêté portant Révision d'aménagement forestier concernant la forêt communale de LOUER (Landes) (2 pages) Page 131

R75-2019-12-18-010 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier concernant la forêt communale de SAINT-MARTHE (Lot et Garonne) (2 pages) Page 134

R75-2019-12-18-009 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier concernant la forêt communale de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE (Landes) (2 pages) Page 137

R75-2019-12-18-008 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier concernant la forêt communale de SIEST (Landes) (3 pages) Page 140

R75-2019-12-18-012 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier concernant la forêt sectionale de POMAREZ-GERT (Landes) (2 pages) Page 144

R75-2019-12-18-013 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier de la Forêt communale de SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE (Haute-Vienne) (3 pages) Page 147

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2019-10-21-086

Arrêté portant la capacité du SESSAD de Jonzac à Jonzac  
à 43 places par redéploiement et adaptation du Placement  
Familial Spécialisé de l'IME de Jonzac géré par  
l'association ADEI à Aytré

ARRETE du 21 OCT. 2019

portant la capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de Jonzac, sis à Jonzac, à 43 places par redéploiement et adaptation du Placement Familial Spécialisé (PFS) de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Jonzac géré par l'association « Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI), à Aytré

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 19 mai 2011 portant création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de 22 places à Jonzac par restructuration de l'IME de Jonzac en Charente-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2015 portant extension de 7 places de la capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) à Jonzac ;

**VU** le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 24 janvier 2017, conformément aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles, sur le site de Montendre du SESSAD de Jonzac situé Chemin de l'usine à Montendre en vue de sa prochaine ouverture ;

**VU** le projet porté par l'association « Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI), représentée par sa directrice générale, en lien avec les négociations du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 conclu le 30 janvier 2019, en vue de la création de 14

places au Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) à Jonzac par redéploiement de places de Placement Familial Spécialisé (PFS) de l'IME de Jonzac ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 conclu le 30 janvier 2019, notamment sa fiche action n° 1 détaillant les modifications de places de l'IME de Jonzac et du SESSAD de Jonzac négociées entre l'ARS et l'association ADEI ;

**CONSIDERANT** que le redéploiement de places de PFS de l'Institut Médico-Educatif à Jonzac en vue de la création de 14 places au SESSAD à Jonzac s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

**CONSIDERANT** que s'agissant d'une adaptation des modalités d'accueil d'un établissement en vue de la création de places dans un service géré par l'association « ADEI », ce projet se réalise à coûts constants au sein de l'enveloppe de crédits « assurance maladie » allouée à l'association « ADEI » dans le cadre du CPOM conclu le 30 janvier 2019 avec l'association ;

**CONSIDERANT** que le SESSAD de Jonzac dispose de plusieurs implantations géographiques et, que toute implantation géographique doit être enregistrée de manière distincte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur Personnes Handicapées ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'autorisation de capacité à 43 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile de Jonzac sollicitée par l'association « Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI) située 8 Boulevard du Commandant Charcot à Aytré, représentée par sa Directrice Générale, est accordée.

L'ouverture de 14 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de Jonzac est réalisée par adaptation de places de placement familial spécialisé (PFS) de l'IME de Jonzac selon le calendrier suivant :

Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de Jonzac :

- Avant la signature du CPOM : 29 places pour des jeunes de 0 à 20 ans dont 22 places pour des jeunes avec déficience intellectuelle et 7 places pour des jeunes présentant des Troubles du Spectre Autistique (TSA)
- Au 01/09/2019 (mise en place progressive sur l'année) : 37 places pour des jeunes de 0 à 20 ans dont 27 places pour des jeunes avec déficience intellectuelle et 10 places pour des jeunes présentant des Troubles du Spectre Autistique (TSA)
- Au 01/09/2020 : 43 places pour des jeunes de 0 à 20 ans dont 32 places pour des jeunes avec déficience intellectuelle et 11 places pour des jeunes présentant des Troubles du Spectre Autistique (TSA)

Le service fonctionnera en file active.

Institut Médico-Educatif de Jonzac :

- Avant la signature du CPOM : 78 places dont 27 places en accueil de jour (semi-internat), 9 places en placement familial spécialisé et 42 places en hébergement complet (internat)
- Au 01/09/2019 : 78 places dont 30 places en accueil de jour (semi-internat), 6 places en placement familial spécialisé et 42 places en hébergement complet (internat)
- Au 01/09/2020 : 78 places dont 32 places en accueil de jour (semi-internat), 4 places en placement familial spécialisé et 42 places en hébergement complet (internat).

**ARTICLE 2 :** La création du site secondaire de Montendre est accordée.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation à effet au 19 mai 2011.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le projet ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 ans suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Compte tenu de la mise en place progressive, le titulaire de l'autorisation transmet pour l'année 2019 à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1.

**ARTICLE 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SESSAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 7 :** Le SESSAD de Jonzac est enregistré dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association « Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI)**

N° FINESS : 17 078 863 2

N° SIREN : 781 343 579

Adresse : 8 rue du Commandant Charcot - BP 106 - 17443 AYTRE CEDEX

Code statut juridique : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité établissement Principal : SESSAD de Jonzac :**

N° FINESS : 17 002 320 4

code catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile)

Adresse : 6 impasse Gilles Vigneault – 17500 JONZAC

**Capacité : 37 places au 01/9/2019****Capacité : 43 places au 01/9/2020**

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité	Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Au 01/09/2019	Au 01/09/2020
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficiences intellectuelles	27 places	32 places
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du Spectre Autistique	10 places	11 places

**Mode de tarification : 57 - ARS dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)****Entité établissement secondaire : SESSAD de Jonzac- Site de Montendre :**

N° FINESS : à créer

code catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile)

Adresse : Chemin de l'usine – 17130 MONTENDRE

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité	Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Au 01/09/2019	Au 01/09/2020
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficiences intellectuelles	Capacités globalisées sur l'établissement principal	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du Spectre Autistique	Capacités globalisées sur l'établissement principal	

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

La Directrice adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Page 4 sur 4

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex  
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr  
Standard : 05 57 01 44 00

Hélène JULLIEN



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2019-10-21-083

Arrêté portant la capacité du SESSAD Les Coteaux à  
St-Georges Les Coteaux à 49 places par redéploiement de  
3 places de l'IME Les Coteaux gérés par l'ADEI à Aytré

ARRETE du 21 OCT. 2019

portant la capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Les Coteaux », sis à Saint-Georges-des-Coteaux, à 49 places par redéploiement de 3 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Coteaux » gérés par l'association « Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI), sise à Aytré

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 22 juin 1998, fixant la capacité autorisée de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Santons » à Saintes à 40 places de semi-internat et 10 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) annexé à une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) pour enfants de 6 à 9 ans présentant un retard mental léger avec troubles associés ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant autorisation d'extension de 14 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Les Santons » géré par l'ADEI, portant la capacité globale autorisée du SESSAD à 32 places ;

**VU** l'arrêté du 20 mars 2017 portant autorisation d'extension de 2 places pour enfants de 0 à 6 ans présentant des Troubles du Spectre Autistique, du SESSAD « Les Coteaux », géré par l'ADEI située à Aytré ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2019 actant le renouvellement d'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « les Coteaux », sis à Saint-Georges-des-Coteaux, géré par l'association « Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI), sise à Aytré ;

**VU** le projet porté par l'association « Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI), représentée par sa directrice générale, en lien avec les négociations du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 conclu le 30 janvier 2019, en vue de la création de 15 places au Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) à Saint-Georges-des-Coteaux par redéploiement de 3 places de l'IME «Les Coteaux » ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 conclu le 30 janvier 2019, notamment sa fiche action n° 1 détaillant les modifications de places de l'IME « Les Coteaux » et du SESSAD « Les Coteaux » négociées entre l'ARS et l'association ADEI ;

**CONSIDERANT** que le redéploiement de 3 places de l'IME « Les Coteaux » en vue de la création de 15 places au SESSAD « Les Coteaux » s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

**CONSIDERANT** que s'agissant d'une modification de capacité par redéploiement de places entre une structure et un service gérés par l'association « ADEI », ce projet se réalise à coûts constants au sein de l'enveloppe de crédits « assurance maladie » allouée à l'association « ADEI » dans le cadre du CPOM conclu le 30 janvier 2019 avec l'association ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur Personnes Handicapées ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'autorisation de capacité à 49 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Les Coteaux » sollicitée par l'association « Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI) située 8 Boulevard du Commandant Charcot à Aytré, représentée par sa Directrice Générale, est accordée.

L'ouverture de 15 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Les Coteaux » est réalisée par redéploiement de 3 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Coteaux » selon le calendrier suivant :

Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile « Les Coteaux » :

- Avant la signature du CPOM : 34 places pour des jeunes de 0 à 20 ans dont 22 places pour des jeunes avec déficience intellectuelle et 12 places pour des jeunes présentant des Troubles du Spectre Autistique (TSA)
- Au 01/09/2019 (mise en place progressive sur l'année 2019) : 44 places pour des jeunes de 0 à 20 ans avec une expérimentation jusqu'à 25 ans (sur une période de 5 ans) dont 29 places (+ 7 places) pour des jeunes avec déficience intellectuelle et 15 places (+3 places) pour des jeunes présentant des Troubles du Spectre Autistique (TSA)

- Au 01/09/2020 : 49 places pour des jeunes de 0 à 20 ans avec une expérimentation jusqu'à 25 ans (sur une période de 5 ans) dont 32 places (+3 places) pour des jeunes avec déficience intellectuelle et 17 places (+2 places) pour des jeunes présentant des Troubles du Spectre Autistique (TSA).  
Le service fonctionnera en file active.

Institut Médico-Educatif « Les Coteaux » :

- Avant la signature du CPOM : 90 places dont 52 places en accueil de jour (semi-internat) et 38 places en hébergement complet (internat)
- Au 01/09/2019 : 89 places compte tenu de la création de 2 places en accueil de jour (semi-internat) pour jeunes présentant des Troubles du Spectre Autistique. Ces places sont réparties en 51 places (-1 place) en accueil de jour (semi-internat) et 38 places en hébergement complet (internat).

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du dernier renouvellement d'autorisation à effet au 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le projet ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 ans suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Compte tenu de la mise en place progressive, le titulaire de l'autorisation transmet pour l'année 2019 à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SESSAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 6 :** Le SESSAD « Les Coteaux » est enregistré dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association « Accompagner Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI)**

N° FINESS : 17 078 863 2

N° SIREN : 781 343 579

Adresse : 8 rue du Commandant Charcot - BP 106 - 17443 AYTRE CEDEX

Code statut juridique : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité établissement : SESSAD « Les Coteaux » :**

N° FINESS : 17 001 535 8

code catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile)

Adresse : 9 A Chemin de la Roue –La Bobinerie – 17810 SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX

**Capacité : 44 places au 01/9/2019**

Page 3 sur 4

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex  
[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)  
Standard : 05 57 01 44 00

Capacité : 49 places au 01/9/2020

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité	Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Au 01/09/2019	Au 01/09/2020
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficiences intellectuelles	29 places	32 places
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du Spectre Autistique	15 places	15 places
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du Spectre Autistique		2 places

Mode de tarification : 57 - ARS dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

A Bordeaux, le

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine  
par déléguée

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2019-10-21-084

Arrêté portant modification de l'autorisation de l'IME de  
Jonzac à Jonzac géré par l'association ADEI à Aytré

ARRETE du 21 OCT. 2019

portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Jonzac, à Jonzac, géré par l'association « Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI), à Aytré

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 27 janvier 1965 accordant un agrément pour 42 lits à l'Institut Médico-Pédagogique et Médico-Professionnel situé à Jonzac ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2015 portant restructuration de l'IME de Jonzac géré par l'ADEI et fixant la nouvelle capacité autorisée à 78 places pour garçons et filles de 6 à 20 ans ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2019 actant du renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Jonzac, sis à Jonzac, géré par l'ADEI, sise à Aytré ;

**Vu** le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 9 février 2010, conformément aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles, dans les locaux situés Lieu-dit Puits Neuf à Jonzac ;

**Vu** le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 26 mars 2019, conformément aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles, sur le site des appartements extérieurs de l'IME de Jonzac localisés Résidence Philippe, Rue de Grave, Bâtiment 4 à Jonzac ;

**VU** le projet porté par l'association « Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI), représentée par sa directrice générale, en lien avec les négociations du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 conclu le 30 janvier 2019, en vue de la création de 14

places au Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de Jonzac par redéploiement de places de Placement Familial Spécialisé (PFS) de l'IME de Jonzac ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 conclu le 30 janvier 2019, notamment sa fiche action n° 1 détaillant les modifications de places de l'IME de Jonzac et du SESSAD de Jonzac négociées entre l'ARS et l'association ADEI ;

**CONSIDERANT** que l'adaptation de places de placement familial spécialisé (PFS) de l'IME de Jonzac en vue de la création de 14 places au Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de Jonzac s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin ;

**CONSIDERANT** que s'agissant d'une adaptation des modalités d'accueil d'un établissement en vue de la création de places dans un service géré par l'association « ADEI », ce projet se réalise à coûts constants au sein de l'enveloppe de crédits « assurance maladie » allouée à l'association « ADEI » dans le cadre du CPOM conclu le 30 janvier 2019 avec l'association ;

**CONSIDERANT** que l'Institut Médico-Educatif de Jonzac dispose de plusieurs implantations géographiques et, que toute implantation géographique doit être enregistrée de manière distincte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur Personnes Handicapées ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** L'adaptation de places de placement familial spécialisé (PFS) de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Jonzac sollicitée par l'association « Accompagner, Développer Eduquer Insérer » (ADEI) située 8 Boulevard du Commandant Charcot à Aytré, représentée par sa Directrice Générale, est accordée.

L'adaptation de places de placement familial spécialisé de l'IME de Jonzac en vue de la création de 14 places au Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de Jonzac est réalisée selon le calendrier suivant :

IME de Jonzac :

- Avant la signature du CPOM : 78 places dont 27 places en accueil de jour (semi-internat), 9 places en placement familial spécialisé et 42 places en hébergement complet (internat) pour des jeunes de 0 à 20 ans.
- Au 01/09/2019 (mise en place progressive sur l'année) : 78 places dont 30 places en accueil de jour (semi-internat), 6 places en placement familial spécialisé et 42 places en hébergement complet (internat) pour des jeunes de 0 à 20 ans.
- Au 01/09/2020 : 78 places dont 32 places en accueil de jour (semi-internat), 4 places en placement familial spécialisé soit et 42 places en hébergement complet (internat) pour des jeunes de 0 à 20 ans.

SESSAD de Jonzac :

- Avant la signature du CPOM : 29 places
- Au 01/09/2019 (mise en place progressive sur l'année) : 37 places
- Au 01/09/2020 : 43 places



**ARTICLE 2 :** La création des sites secondaires est accordée.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du dernier renouvellement d'autorisation à effet au 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes.  
Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du SESSAD de Jonzac dans un délai de trois ans suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IME par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 6 :** L'IME de Jonzac est enregistré dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association « Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI)**

N° FINESS : 17 078 863 2

N° SIREN : 781 343 579

Adresse : 8 rue du Commandant Charcot - BP 106 - 17443 AYTRE CEDEX

Code statut juridique : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité établissement principal: IME de Jonzac :**

N° FINESS : 17 078 083 7

code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)

Adresse : 6 rue de l'Acadie – 17500 JONZAC

**Capacité :**

**60 places au 01/09/2019**

**60 places au 01/09/2020**

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité	Capacité
						Au 01/09/2019	Au 01/09/2020
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé		
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21	Accueil de jour	117	Déficiences intellectuelles	30 places	32 places
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	15	Placement Famille Accueil	117	Déficiences intellectuelles	6 places	4 places
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement complet Internat	117	Déficiences intellectuelles	24 places	24 places

**Mode de tarification : 57 - ARS dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)**

**Entité établissement secondaire : IME de Jonzac Résidence Philippe :**N° FINESS : **A créer**

code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)

Adresse : Résidence Philippe – Rue de Grave – Bâtiment 4 - 17500 JONZAC

**Capacité :****10 places au 01/09/2019****10 places au 01/09/2020**

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité	Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Au 01/09/2019	Au 01/09/2020
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement complet Internat	117	Déficiences intellectuelles	10	10

**Entité établissement secondaire : IME de Jonzac Puits Neuf :**N° FINESS : **A créer**

code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)

Adresse : Lieu-dit Puits Neuf - 17500 JONZAC

**Capacité :****8 places au 01/09/2019****8 places au 01/09/2020**

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité	Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Au 01/09/2019	Au 01/09/2020
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement complet Internat	117	Déficiences intellectuelles	8	8

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Pour le ~~Directeur~~ **Directeur** général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
par délégation  
La Directrice ~~général~~ **général** adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Page 4 sur 4

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex  
[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)  
Standard : 05 57 01 44 00

Hélène JUNQUIA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2019-10-21-085

Arrêté portant modification de la capacité de l'IME Les  
Coteaux à St-Georges des Coteaux géré par l'association  
ADEI à Aytré

ARRETE du 21 OCT. 2019

portant modification de la capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Coteaux », sis à Saint-Georges-des-Coteaux, géré par l'association « Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI), sise à Aytré.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté en date du 28 août 1989 fixant à 48 places la capacité de l'Institut Médico-Pédagogique « La Croix Lormont » à Neuvicq Le Château agréé depuis le 26 décembre 1964 ;

**VU** l'arrêté en date du 5 juin 1980 fixant à 40 places la capacité du Centre Médico-Pédagogique « Les Santons » à Saintes agréé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1968 ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2008 portant autorisation de création au 1<sup>er</sup> janvier 2009 d'un Institut Médico-Educatif (IME) par regroupement de l'IME « Les Santons » et de l'IMPro « La Croix Lormont » en une seule entité juridique de 88 places puis de 83 places à compter de l'achèvement des nouveaux locaux à Saint-Georges-des-Coteaux ;

**VU** l'arrêté du 29 mai 2015 portant extension de 7 places de la capacité de l'IME « les Coteaux » ;

**VU** l'arrêté du 24 février 2017 actant le renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Coteaux », sis à Saint-Georges-des-Coteaux, géré par l'Association ADEI, sise à Aytré ;

**Vu** le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 5 octobre 2015, conformément aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles, dans les locaux de l'Unité d'Enseignement Maternelle localisée dans l'Ecole Maternelle Emile Combes, 28 rue du Général Sarrail à Saintes ;

**Vu** le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 5 mars 2019, conformément aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles, sur les sites des deux unités de vie extérieures de l'Institut Médico-Educatif « Les Coteaux » localisés au 11 place du 19 mars 1962 à Saintes et au 1 rue de la Crête à Saintes ;

**VU** le projet porté par l'association « Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI), représentée par sa directrice générale, en lien avec les négociations du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 conclu le 30 janvier 2019, en vue de la création de 15 places au Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) à Saint-Georges-des-Coteaux par redéploiement de 3 places de l'institut Médico-Educatif (IME) « les Coteaux » avec en parallèle la création de deux places de semi-internat pour jeunes présentant des Troubles du Spectre Autistique ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 conclu le 30 janvier 2019, notamment sa fiche action n° 1 détaillant les modifications de places de l'IME « Les Coteaux » et du SESSAD « Les Coteaux » négociées entre l'ARS et l'association ADEI ;

**CONSIDERANT** que le redéploiement de 3 places de l'Institut Médico-Educatif « Les Coteaux » en vue de l'extension de 15 places du SESSAD « Les Coteaux » s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

**CONSIDERANT** que s'agissant d'un redéploiement de places d'IME en vue de la création de places dans un service géré par l'association « ADEI », ce projet se réalise à coûts constants au sein de l'enveloppe de crédits « assurance maladie » allouée à l'association « ADEI » dans le cadre du CPOM conclu le 30 janvier 2019 avec l'association ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de proposer deux places supplémentaires pour des jeunes présentant des troubles du spectre autistique ;

**CONSIDERANT** que l'Institut Médico-Educatif « Les Coteaux » dispose de plusieurs implantations géographiques et que toute implantation géographique doit être enregistrée de manière distincte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur Personnes Handicapées ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

La modification de capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Coteaux » à Saint-Georges-des-Coteaux sollicitée par l'association « Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI) située 8 Boulevard du Commandant Charcot à Aytré, représentée par sa Directrice Générale, est accordée.

Le redéploiement de 3 places de l'IME « Les Coteaux » avec création en parallèle de 2 places de semi-internat pour jeunes présentant des Troubles du Spectre Autistique en vue de la création de 15 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) est réalisé selon le calendrier suivant :

Institut Médico-Educatif « Les Coteaux » :

- Avant la signature du CPOM : 90 places dont 52 places en accueil de jour (semi-internat) et 38 places en hébergement complet (internat)
- Au 01/09/2019 : 89 places compte tenu de la création de 2 places en accueil de jour (semi-internat) pour jeunes présentant des Troubles du Spectre Autistique. Ces places sont réparties en 51 places (-1 place) en accueil de jour (semi-internat) et 38 places en hébergement complet (internat)

Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Les Coteaux » :

- Avant la signature du CPOM : 34 places pour des jeunes de 0 à 20 ans
- Au 01/09/2019 : 44 places pour des jeunes de 0 à 20 ans avec une expérimentation jusqu'à 25 ans sur une période de 5 ans
- Au 01/09/2020 : 49 places pour des jeunes de 0 à 20 ans avec une expérimentation jusqu'à 25 ans sur une période de 5 ans

**ARTICLE 2** : L'accueil de 4 jeunes adultes s'effectuera dans des appartements extérieurs avec possibilité d'un accueil le week-end et lors des vacances en vue de les préparer à leur vie d'adulte.

**ARTICLE 3** : La création des sites secondaires est accordée.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du dernier renouvellement d'autorisation à effet au 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du SESSAD dans un délai de trois ans suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IME par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 7** : L'IME « Les Coteaux » est enregistré dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association « Accompagner Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI)**

N° FINESS : 17 078 863 2

N° SIREN : 781 343 579

Adresse : 8 rue du Commandant Charcot - BP 106 - 17443 AYTRE CEDEX

Code statut juridique : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité établissement principal : IME « Les Coteaux » :**

N° FINESS : 17 078 086 0

code catégorie : 183 (institut Médico-Educatif)

Adresse : 9 ZAC La Bobinerie –La Bobinerie – 17810 SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX

**Capacité : 51 places**

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité Au 01/09/2019
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21	Accueil de jour	117	Déficiences intellectuelles	15 places
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21	Accueil de jour	437	Troubles du Spectre Autistique	2 places
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement complet Internat	117	Déficiences intellectuelles	30 places
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement complet Internat	437	Troubles du Spectre Autistique	4 places

**Mode de tarification : 57 - ARS dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)****Entité établissement secondaire : IME « Les Coteaux » - UEMA :**N° FINESS : **à créer**

code catégorie : 183 (institut Médico-Educatif)

Adresse : Ecole Maternelle Emile Combes – 28 rue du Général Sarraill – 17100 SAINTES

**Capacité : 7 places**

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	21	Accueil de jour	437	Troubles du spectre de l'autisme	7 places

**Entité établissement secondaire : IME « Les Coteaux » - UV1Saintes :**N° FINESS : **à créer**

code catégorie : 183 (institut Médico-Educatif)

Adresse : 11 place du 19 mars 1962 – 17100 SAINTES

**Capacité : 2 places**

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité au 01/09/2019
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement complet Internat	117	Déficiences intellectuelles	2 places

Page 4 sur 5

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Standard : 05 57 01 44 00

**Entité établissement secondaire : IME « Les Coteaux » - UV2 Saintes :**

N° FINESS : **à créer**

code catégorie : 183 (institut Médico-Educatif)

Adresse : 1 rue de la Crête – 17100 SAINTES

**Capacité : 2 places**

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité au 01/09/2019
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement complet Internat	117	Déficiences intellectuelles	2 places

**Entité établissement secondaire : IME « Les Coteaux » - site Pierre Loti :**

N° FINESS : **à créer**

code catégorie : 183 (institut Médico-Educatif)

Adresse : 16 Rue Pierre Loti – 17100 SAINTES

**Capacité : 27 places**

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité au 01/09/2019
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21	Accueil de jour	117	Déficiences intellectuelles	19 places
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21	Accueil de jour	437	Troubles du Spectre Autistique	8 places

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

A Bordeaux, le  
Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine,  
par délégué,

La Déléguée générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Page 5 sur 5

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex  
[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)  
Standard : 05 57 01 44 00



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-11-21-010

Arrêté du 21 novembre 2019 modifiant l'arrêté du  
7 novembre 2019 fixant la composition de la commission  
*arrêté CRSA €SPAMS n°11 2019-11*  
spécialisée

pour les prises en charge et accompagnements  
médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 21 novembre 2019 modifiant l'arrêté du  
7 novembre 2019 fixant la composition de la  
commission spécialisée  
pour les prises en charge et accompagnements  
médico-sociaux de la conférence régionale de la  
santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine**

DIRECTION GENERALE

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

**arrête**

**Article 1er** : la composition de la commission pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence**

▪ **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise MESNARD	Benoît TIRANT	Reine-Marie WASZAK

▪ **deux présidents de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président du conseil départemental de la Vienne ou son représentant : Anne-Florence BOURAT	Rose-Marie BERTAUD	Valérie DAUGE
Le président du conseil départemental de la Haute Vienne ou son représentant : Monique PLAZZI	Gulzen YILDIRIM	Désignation en cours

- un représentant des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

- un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrous	Désignation en cours

## 2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick DAUGA Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine	Claude HAMONIC Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine	Philippe ROCCA Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine
Michelle JAMBOU France Parkinson 33	Michelle FRAY – ROQUEJOFFRE France Alzheimer 87	Didier LAPEGUE Association pour le droit à mourir dans la dignité 17

- un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josette AUGUIN Comité départemental des retraités et personnes âgées 16 Unité départementale CGT 16	Gilles MARCHEGAY Comité départemental des retraités et personnes âgées 17 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat	René RIVES Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Loisirs et solidarité des retraités
Yvon LE YONDRE Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Union départementale retraités FO 33	Danielle BOIZARD Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Fédération nationale des associations de retraités	Marie-France GLISIA Comité départemental des retraités et personnes âgées 64 Union départementale retraités CFDT 64

- un représentant des associations des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Geneviève MACE Autisme France	Désignation en cours	Désignation en cours
Chantal VACHERON Association pour adultes et jeunes handicapés	Désignation en cours	Désignation en cours

## 3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

- un représentant des conférences de territoire :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry BOSCARIOL 17	Georges QUEFFELEC 17	Jean-Louis MARIE 17

#### 4° Collège des représentants des partenaires sociaux

- **trois représentants des organisations syndicales de salariés :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Alain PETIT Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Sylvie BRUNO Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Jean-Michel GRIGNARD Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres

- **un représentant des organisations syndicales d'employeurs :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

#### 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- **un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Véronique LATOUR Médecins du Monde	Arnaud WIEHN Médecins du Monde	Marie-Thérèse BAUDET Médecins du Monde

- **un représentant de la mutualité française :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	René MARTIN	Françoise BEYSSEN

#### 7° Collège des offreurs des services de santé

- **4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Alain JOUCLARD Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Bernard TREMAUD Nexem	Jean-Pierre ROUGERIE Nexem

François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Laurent PETIT Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Philippe CARNERO Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Rebecca BUNLET Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Désignation en cours GEPSO	Eric CHEVROLET GEPSO	David PALA GEPSO

▪ **4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Rodolphe KARAM Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Eddie BALAGI Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Elie PEDRON Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Aurély BOUGNOTEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Hervé MARTIN-GUEDES Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Jonathan DE BELMONT Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Véronique DEMAISON Fédération hospitalière de France	Philippe LEBRUN Fédération hospitalière de France	Amandine BANCE Fédération hospitalière de France
Thomas VIVEZ Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	Pascal BIDOIS Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	<i>Désignation en cours</i> Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles

▪ **1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Catherine ABELOOS Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Claire ROBERT-HAURY Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Marion LEGOUPIL Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale

▪ **un membre des unions régionales des professionnels de santé ayant la qualité de médecin ;**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe ARRAGON TUCOO URPS médecins libéraux	Didier SIMON URPS médecins libéraux	Désignation en cours

**Article 2** : siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée d'organisation des soins :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Ginette POUPARD Collectif inter associatif sur la santé Aquitaine	Françoise TISSOT Alliances maladies rares	Bernadette FREYSSIGNAC France Alzheimer 33
Yannick GARCIA Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	En cours de désignation Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Joël MAISONNEUVE Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

**Article 3 :** Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Article 4 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- En cours de désignation, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.


**Article 5 :** Aurély BOUGNOTEAU est élu présidente de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux. A ce titre, elle est membre de droit de la commission permanente.

**Article 6 :** Yvon LE YONDRE est élu vice-président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.

**Article 7 :** Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21/11/2019

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
  
Hélène JUNQUA

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-11-21-009

Arrêté du 21 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 10  
juillet 2019 fixant la composition de la commission  
spécialisée  
de prévention de la <sup>arrêté CPSA CSP n°12/2019-11</sup>conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie  
Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 21 novembre 2019 modifiant  
l'arrêté du 10 juillet 2019 fixant la  
composition de la commission spécialisée  
de prévention de la conférence régionale  
de la santé et de l'autonomie  
Nouvelle-Aquitaine**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

**arrête**

**Article 1er** : la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence**

▪ **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON	Natalie FRANCO	Christophe CATHUS

▪ **deux présidents de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président du conseil départemental de la Gironde ou son représentant : Emmanuelle AJON	Marie-Claude AGULLANA	Marie-Jeanne FARCY
Le président du conseil départemental de la Vienne ou son représentant : Anne-Florence BOURAT	Rose-Marie BERTAUD	Valérie DAUGE



- un représentant des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

- un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrous	Désignation en cours

## 2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Serge ROBERT Fibromyalgie France	Hubert DE LA ROCQUE Alliances maladies rares	Alexandre RICCO Association Le lien
Jean-Claude ARNAL Ligue contre le cancer 40	Dominique DOLLET Ligue contre le cancer 19	Désignation en cours
Monique LABUSSIÈRE Union départementale des associations familiales 87	Frans HOEFSLOOT Union départementale des associations familiales 79	Emile MALY Union départementale des associations familiales 24
Quentin JACOUX AIDES	Sandrine DAVID AIDES	Désignation en cours

- un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Martine MARTY Comité départemental des retraités et personnes âgées 24 Association nationale des retraités de la Poste et d'Orange	Jean-Claude BATS Comité départemental des retraités et personnes âgées 40 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat

- un représentant des associations des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry PERRIGAUD Association Rénovation	Laurent MATHIEU Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 79	Désignation en cours

## 3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

- un représentant des conférences de territoire :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claudine GUERIN 17	Vincent SEGUINOT 17	Désignation en cours

#### 4° Collège des représentants des partenaires sociaux

- un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian PELOUX Confédération française des travailleurs chrétiens	Elisabeth FREBY Confédération française des travailleurs chrétiens	Dominique MUCCI Confédération française des travailleurs chrétiens

- un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian SOTTOU Union des entreprises de proximité	Aline TISSERAND Union des entreprises de proximité	Désignation en cours

- un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	Désignation en cours

- un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

#### 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Véronique LATOUR Médecins du Monde	Arnaud WIEHN Médecins du Monde	Marie-Thérèse BAUDET Médecins du Monde

- un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacques FEUILLERAT	Pierrick CHAUSSEE	Sylvain AUGEZ

- un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacky BACHELIER	Désignation en cours	Désignation en cours

- un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	René MARTIN	Françoise BEYSSEN

#### 6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Corine HERON-ROUGIER Rectorat	Patricia TISSIER-FIZAZI Rectorat	Maryse LACOMBE Rectorat

- un représentant des services de santé au travail :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Florent VAUBOURDOLLE AHI33	Dominique DERENANCOURT Association du service de santé au travail 86	Martine MAGNE AHI33

- un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Isabelle BERTRAND-SALLES PMI 33	Isabelle SINEY-BRETON PMI 33	Emmanuelle MOSTERMANS PMI 33

- un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

- un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	<i>Désignation en cours</i>

- un représentant des associations de protection de l'environnement :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel LEVASSEUR France nature environnement	<i>Désignation en cours</i> France nature environnement	Yvan TRICART France nature environnement

## 7° Collège des offreurs des services de santé

- un représentant mentionné au a, b, c ou d du collège des offreurs des services de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Vincent BISQUEY Fédération hospitalière de France	Nicole PENARD Fédération hospitalière de France	En cours de désignation Fédération hospitalière de France

- un représentant mentionné au e ou f du collège des offreurs des services de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

- deux membres des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean DESMAISON URPS chirurgiens-dentistes	<i>Désignation en cours</i> URPS orthoptistes	Hélène VILLEMUR URPS sages-femmes
François MARTIAL URPS pharmaciens	Sylvie ZAMANSKI URPS orthophonistes	Bruno SALOMON URPS pédicures-podologues

**Article 2 :** Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Article 3 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- En cours de désignation, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

**Article 4 :** Jean-Louis REYNAL est élu président de la commission spécialisée de prévention. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

**Article 5 :** Jean-François NYS est élu vice-président de la commission spécialisée de prévention.

**Article 6** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21/11/2019

  
La Directrice générale adjointe  
de l'Agence régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
Hélène JUNQUA

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-11-21-008

Arrêté du 21 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 7 novembre 2019 fixant la composition de la commission spécialisée  
d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 21 novembre 2019 modifiant l'arrêté  
du 7 novembre 2019 fixant la composition de la  
commission spécialisée  
d'organisation des soins de la conférence  
régionale de la santé et de l'autonomie  
Nouvelle-Aquitaine**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

**arrête**

**Article 1er** : la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence**

- **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François VINCENT	Eric CORREIA	Laurent LENOIR

- **un président de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président du conseil départemental de la Haute Vienne ou son représentant : Monique PLAZZI	Gulzen YILDIRIM	Désignation en cours

- **un représentant des groupements de communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Daniel BOULIN Communauté de communes de Lacq-Orthez	Alain COURNIL, Communauté d'agglomération du Grand Périgueux	Patrick NIVET Communauté d'agglomération du Libournais

- un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrus	Désignation en cours

## 2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Ginette POUPARD Collectif inter associatif sur la santé Aquitaine	Françoise TISSOT Alliances maladies rares	Bernadette FREYSSIGNAC France Alzheimer 33
Jean-Claude ARNAL Ligue contre le cancer 40	Dominique DOLLET Ligue contre le cancer 19	Désignation en cours

- un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-Josette METROT Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Unité départementale FO 87	Gisèle XAVIER Comité départemental des retraités et personnes âgées 23 Coordination départementale des aides à domicile 23 (AGARDON)	Jean-Luc RONDEAU Comité départemental des retraités et personnes âgées 19 Unité territoriale retraités CFDT 19

- un représentant des associations des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Francis PAPATANASIOS Association départementale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Lise FOREST PASCAL Association départementale des infirmes moteurs cérébraux 16	Désignation en cours

## 3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

- un représentant des conférences de territoire :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gérard CLEDIERE 87	Joël MALGOUYARD 87	Michel JACQUET 87

## 4° Collège des représentants des partenaires sociaux

- trois représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Brigitte LAVIGNE Confédération française démocratique du travail	Florence DEBUT-BELLOT Confédération française démocratique du travail	Robert TESSIER Confédération française démocratique du travail
Christine CASSIAU Confédération générale du travail	Maryse MONTANGON Confédération générale du travail	Joseph MICHELET Confédération générale du travail
Jean-Philippe BOYE Force ouvrière	Michel DONNETTE Force ouvrière	Philippe LAVALARD Force ouvrière



- un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre GUICHARD Mouvement des entreprises de France	Bruno ALFANDARI Mouvement des entreprises de France	Isabelle BIELLI-NADEAU Mouvement des entreprises de France

- un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	Désignation en cours

- un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

#### 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Claude SAGNE	Martine FRANCOIS	Sophie GASSIMBALA

- un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	René MARTIN	Françoise BEYSSEN

#### 6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sylvie FAUGERAS Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	Anne SCHEUBER Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	Désignation en cours

- un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	Désignation en cours

## 7° Collège des offreurs des services de santé

- **cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry GODEAU Fédération hospitalière de France	Valérie REVEL DA ROCHA Fédération hospitalière de France	Bertrand DEBAENE Fédération hospitalière de France
Vincent BISQUEY Fédération hospitalière de France	Nicole PENARD Fédération hospitalière de France	En cours de désignation Fédération hospitalière de France
Philippe MORLAT Fédération hospitalière de France	Jean-Yves SALLE Fédération hospitalière de France	Christophe SABOT Fédération hospitalière de France
Jean-François LEFEBVRE Fédération hospitalière de France	Jean-François VINET Fédération hospitalière de France	Séverine MASSON Fédération hospitalière de France
Hervé LEON Fédération hospitalière de France	Fabrice LEBURGUE Fédération hospitalière de France	Stéphanie FAZI-LEBLANC Fédération hospitalière de France

- **deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Fédération hospitalière privée	Pierre MALTERRE Fédération hospitalière privée	Evelyne JOANNES Fédération hospitalière privée
Olivier JOURDAIN Fédération hospitalière privée	Michel KASSAB Fédération hospitalière privée	Jacques VAQUIER Fédération hospitalière privée

- **deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Nicolas FICHET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Joël BLANC Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Laurent FERON Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Sylvie BOUVERET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Marc CLAVEL Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Frédéric LOUIS Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

- **un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	En cours de désignation Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Joël MAISONNEUVE Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

- **un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josselin KAMGA Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Pascal CHAUVET Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Denis PASSERIEUX Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé

- **un représentant des réseaux de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claire MORIN-PORCHET Union régionale des réseaux de santé	Nathalie DANJOU Union régionale des réseaux de santé	Cyril CHEVALIER Union régionale des réseaux de santé

- **le dispositif de permanence des soins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude BERRARD Association des praticiens pour la permanence des soins 86	Désignation en cours	Désignation en cours

- **un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Remy LOYANT SAMU Urgences de France	Tarak MOKNI SAMU Urgences de France	Eric TENTILLIER SAMU Urgences de France

- **un représentant des transporteurs sanitaires :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre LASCAUD Cognac ambulance	Sébastien PINAUD Ambulance bergeracoise et du Périgord réunies	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Paul DECELLIERES 33	Dominique MATHIEU 33	Jean MOINE 16

- **un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
En cours de désignation Syndicat national des professionnels en hygiène hospitalière	Grégoire LAMBERT DE CURSAY Confédération des praticiens des hôpitaux	Louise GOUYET Avenir hospitalier

▪  **quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Frédéric DEUBIL URPS infirmiers	Anahita KOWSAR URPS médecins libéraux	Nathalie DELPHIN URPS chirurgiens-dentistes
Mickael MULON URPS masseurs kinésithérapeutes	Jean CATALIFAUD URPS pharmaciens	Patrick LAMAT URPS masseurs kinésithérapeutes
Philippe ARRAMON TUCOO URPS médecins libéraux	Didier SIMON URPS médecins libéraux	Désignation en cours
Jean-Charles BOURRAS URPS médecins libéraux	Bernard LEBRUN URPS médecins libéraux	Martine LAPLACE URPS médecins libéraux

▪  **un représentant de l'ordre des médecins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI 86	Christophe BEAUBATIE 19	DOMBLIDES Philippe 33

▪  **un représentant des internes en médecine :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

**Article 2 :** siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux désignés lors de la première réunion de la commission :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Rodolphe KARAM Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Eddie BALAGI Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Elié PEDRON Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux

**Article 3 :** Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Article 4 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- En cours de désignation, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

**Article 5** : Olivier JOURDAIN est élu président de la commission spécialisée d'organisation des soins. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

**Article 6** : Jean-François LEFEBVRE est élu vice-président de la commission spécialisée d'organisation des soins.

**Article 7** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 8** : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21/11/2019

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
  
Héléne JUNQUA

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-11-21-007

Arrêté du 21 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 7 novembre 2019 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

*arrêté DGARS CRSAAP n°17 2019-11*  
Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 21 novembre 2019 modifiant  
l'arrêté du 7 novembre 2019 fixant la  
composition de la conférence régionale de  
la santé et de l'autonomie  
Nouvelle-Aquitaine**

DIRECTION GENERALE

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

**arrête**

**Article 1er** : la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :**  
**21 membres titulaires (42 membres suppléants)**

**a) 3 représentants du conseil régional**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON	Natalie FRANCO	Christophe CATHUS
François VINCENT	Eric CORREIA	Laurent LENOIR
Françoise MESNARD	Benoît TIRANT	Reine-Marie WASZAK

**b) Pour chacun des départements****○ le conseil départemental de la Charente :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Isabelle LAGARDE	Brigitte FOURE	Christine LABROUSSE

**○ le conseil départemental de la Charente-Maritime :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Marie-Christine BUREAU	Corinne GREGOIRE	Désignation en cours

**○ le conseil départemental de la Corrèze :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Sandrine MAURIN	Francis COLASSON	Agnès AUDEGUIL

**○ le conseil départemental de la Creuse :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Désignation en cours	Marie-Christine BUNLON	Franck FOULON

**○ le conseil départemental de la Dordogne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Jean-Paul LOTTERIE	Nicole GERVAISE	Christian TEILLAC

**○ le conseil départemental de la Gironde :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Emmanuelle AJON	Marie-Claude AGULLANA	Marie-Jeanne FARCY

**○ le conseil départemental des Landes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Paul CARRERE	Catherine DELMON	Magali VALIORGUE

**○ le conseil départemental du Lot-et-Garonne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Caroline HAURE-TROCHON	Joël HOCQUELET	Sophie BORDERIE



- **le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Monsieur Jean LACOSTE	Geneviève BERGE	Anne-Marie BRUTHE

- **le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Béatrice LARGEAU	Marie-Pierre MISSIOUX	Sylvie RENAUDIN

- **le conseil départemental de la Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Anne-Florence BOURAT	Rose-Marie BERTAUD	Valérie DAUGE

- **le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Monique PLAZZI	Gulzen YILDIRIM	Désignation en cours

**c) 3 représentants des groupements de communes**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves LE GOUFFRE Communauté de communes de Briance Combade	Charles FERRE Communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières	Serge CEDELLE Communauté d'agglomération du Grand Guéret
Claude FERJOU Communauté de communes du Thouarsais	Christian FOUGERAT Communauté d'agglomération de Saintes	Patrick SALLEE Communauté de communes Lavalette Tude et Dronne
Daniel BOULIN Communauté de communes de Lacq-Orthez	Alain COURNIL, Communauté d'agglomération du Grand Périgueux	Patrick NIVET Communauté d'agglomération du Libournais

**d) 3 représentants des communes**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrus	Désignation en cours
Sabine DELORD Mairie de Brive	Désignation en cours	Désignation en cours
Régine FAGET-LAPRIE Mairie de Poitiers	Bernard CHATEAUGIRON Maire de Varzay	Désignation en cours

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :  
19 membres titulaires (38 suppléants)**

**a) 9 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Ginette POUPARD Collectif inter associatif sur la santé Aquitaine	Françoise TISSOT Alliances maladies rares	Bernadette FREYSSIGNAC France Alzheimer 33
Patrick CHARPENTIER Association française contre la myopathie	Norbert VIDAL Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 23	Françoise COULAUD Union française des consommateurs que choisir 87
Serge ROBERT Fibromyalgie France	Hubert DE LA ROCQUE Alliances maladies rares	Alexandre RICCO Association Le lien
Jean-Claude ARNAL Ligue contre le cancer 40	Dominique DOLLET Ligue contre le cancer 19	<i>Désignation en cours</i>
Patrick DAUGA Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine	Claude HAMONIC Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine	Philippe ROCCA Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine
Josette AYMARD Association des paralysés de France France handicap	Bénédicte ALLIOT Association des paralysés de France France handicap	Brigitte HOUDAYER Association des paralysés de France France handicap
Monique LABUSSIÈRE Union départementale des associations familiales 87	Frans HOEFSLOOT Union départementale des associations familiales 79	Emile MALY Union départementale des associations familiales 24
Quentin JACOUX AIDES	Sandrine DAVID AIDES	<i>Désignation en cours</i>
Michelle JAMBOU France Parkinson 33	Michelle FRAY – ROQUEJOFFRE France Alzheimer 87	Didier LAPEGUE Association pour le droit à mourir dans la dignité 17

**b) 5 représentants des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-Josette METROT Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Unité départementale FO 87	Gisèle XAVIER Comité départemental des retraités et personnes âgées 23 Coordination départementale des aides à domicile 23 (AGARDON)	Jean-Luc RONDEAU Comité départemental des retraités et personnes âgées 19 Unité territoriale retraités CFDT 19
Gilles BRUNET Comité départemental des retraités et personnes âgées 79 Unité territoriale retraités CFDT 79	Reine PAPILLON Comité départemental des retraités et personnes âgées 86 Unité territoriale retraités CFDT 86	Anne-Marie BARRAUD Comité départemental des retraités et personnes âgées 86 FSU section fédérale des retraités
Josette AUGUIN Comité départemental des retraités et personnes âgées 16 Unité départementale CGT 16	Gilles MARCHEGAY Comité départemental des retraités et personnes âgées 17 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat	René RIVES Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Loisirs et solidarité des retraités
<i>Désignation en cours</i>	Martine MARTY Comité départemental des retraités et personnes âgées 24 Association nationale des retraités de la Poste et d'Orange	Jean-Claude BATS Comité départemental des retraités et personnes âgées 40 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat
Yvon LE YONDRE Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Union départementale retraités FO 33	Danielle BOIZARD Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Fédération nationale des associations de retraités	Marie-France GLISIA Comité départemental des retraités et personnes âgées 64 Union départementale retraités CFDT 64

**c) 5 représentants des associations de personnes handicapées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Diane COMPAIN Association Emmanuelle	Marie-Claude LECLERC Autisme Gironde	<i>Désignation en cours</i>
Thierry PERRIGAUD Association Rénovation	Laurent MATHIEU Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 79	<i>Désignation en cours</i>
Francis PAPATANASIOS Association départementale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Lise FOREST PASCAL Association départementale des infirmes moteurs cérébraux 16	<i>Désignation en cours</i>
Geneviève MACE Autisme France	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Chantal VACHERON Association pour adultes et jeunes handicapés	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

**3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17 :  
5 membres titulaires (10 suppléants)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claudine GUERIN 17	Vincent SEGUINOT 17	<i>Désignation en cours</i>
Thierry BOSCARIOL 17	Georges QUEFFELEC 17	Jean-Louis MARIE 17
Jean-Marie BAUDOIN 79	Jean-Philippe BREGERE 16	Joseph AUBINEAU 16
Jean-Pierre CAZENAVE 40	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Gérard CLEDIERE 87	Joël MALGOUYARD 87	Michel JACQUET 87

**4° Collège des représentants des partenaires sociaux :  
10 membres titulaires (20 suppléants)**

**a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Brigitte LAVIGNE Confédération française démocratique du travail	Florence DEBUT-BELLOT Confédération française démocratique du travail	Robert TESSIER Confédération française démocratique du travail
Christine CASSIAU Confédération générale du travail	Maryse MONTANGON Confédération générale du travail	Joseph MICHELET Confédération générale du travail
Jean-Philippe BOYE Force ouvrière	Michel DONNETTE Force ouvrière	Philippe LAVALARD Force ouvrière
Alain PETIT Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Sylvie BRUNO Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Jean-Michel GRIGNARD Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres
Christian PELOUX Confédération française des travailleurs chrétiens	Elisabeth FREBY Confédération française des travailleurs chrétiens	Dominique MUCCI Confédération française des travailleurs chrétiens

**b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre GUICHARD Mouvement des entreprises de France	Bruno ALFANDARI Mouvement des entreprises de France	Isabelle BIELLI-NADEAU Mouvement des entreprises de France
Jean-François LANDRON Confédération des petites et moyennes entreprises	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Christian SOTTOU Union des entreprises de proximité	Aline TISSERAND Union des entreprises de proximité	<i>Désignation en cours</i>

**c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	<i>Désignation en cours</i>

**d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

**5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :  
6 membres titulaires (12 suppléants)**

**a) 2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Véronique LATOUR Médecins du Monde	Arnaud WIEHN Médecins du Monde	Marie-Thérèse BAUDET Médecins du Monde
Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme	Bertrand FAURE Association Sauvegarde	Jean-Michel DELILE Comité d'études et d'information sur les drogues

**b) 2 représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacques FEUILLERAT	Pierrick CHAUSSEE	Sylvain AUGEZ
Jean-Claude SAGNE	Martine FRANCOIS	Sophie GASSIMBALA

**c) 1 représentant des caisses d'allocations familiales**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacky BACHELIER	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

**d) 1 représentant de la mutualité française**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	René MARTIN	Françoise BEYSSEN

**6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :  
10 membres (20 suppléants)**

**a) 2 représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Corine HERON-ROUGIER Rectorat	Patricia TISSIER-FIZAZI Rectorat	Maryse LACOMBE Rectorat
Sandra ORAZIO Rectorat	Brigitte AUDOUX Rectorat	Elisabeth DEVAINE Rectorat

**b) 2 représentants des services de santé au travail**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Florent VAUBOURDOLLE AHI33	Dominique DERENANCOURT Association du service de santé au travail 86	Martine MAGNE AHI33
Alain IGORRA Association des services de santé au travail de la région Aquitaine	Catherine GIMENEZ Société de médecine du travail d'Aquitaine	Michel XARDEL Service interentreprises de santé au travail 79

**c) 2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé  
maternelle et infantile**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Isabelle BERTRAND-SALLES PMI 33	Isabelle SINEY BRETON PMI 33	Emmanuelle MOSTERMANS PMI 33
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

**d) 2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la  
prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-  
social ou de la cohésion sociale**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sylvie FAUGERAS Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	Anne SCHEUBER Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	<i>Désignation en cours</i>
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

**e) 1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé,  
de l'enseignement et de la recherche**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	<i>Désignation en cours</i>

**f) 1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de  
l'article L 141-1 du code de l'environnement**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel LEVASSEUR France nature environnement	<i>Désignation en cours</i> France nature environnement	Yvan TRICART France nature environnement

**7° Collège des offreurs des services de santé :  
34 membres (68 suppléants)**

**a) 5 représentants des établissements publics de santé**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry GODEAU Fédération hospitalière de France	Valérie REVEL DA ROCHA Fédération hospitalière de France	Bertrand DEBAENE Fédération hospitalière de France
Vincent BISQUEY Fédération hospitalière de France	Nicole PENARD Fédération hospitalière de France	En cours de désignation Fédération hospitalière de France
Philippe MORLAT Fédération hospitalière de France	Jean-Yves SALLE Fédération hospitalière de France	Christophe SABOT Fédération hospitalière de France
Jean-François LEFEBVRE Fédération hospitalière de France	Jean-François VINET Fédération hospitalière de France	Sévérine MASSON Fédération hospitalière de France
Hervé LEON Fédération hospitalière de France	Fabrice LEBURGUE Fédération hospitalière de France	Stéphanie FAZI-LEBLANC Fédération hospitalière de France

**b) 2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Fédération hospitalière privée	Pierre MALTERRE Fédération hospitalière privée	Evelyne JOANNES Fédération hospitalière privée
Olivier JOURDAIN Fédération hospitalière privée	Michel KASSAB Fédération hospitalière privée	Jacques VAQUIER Fédération hospitalière privée

**c) 2 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Nicolas FICHET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Joël BLANC Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Laurent FERON Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Sylvie BOUVERET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Marc CLAVEL Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Frédéric LOUIS Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

**d) 1 représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	En cours de désignation Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Joël MAISONNEUVE Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

**e) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Alain JOUCLARD Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Bernard TREMAUD Nexem	Jean-Pierre ROUGERIE Nexem
François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Laurent PETIT Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Philippe CARNERO Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Rebecca BUNLET Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Désignation en cours GEPSo	Eric CHEVROLET GEPSo	David PALA GEPSo

**f) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Rodolphe KARAM Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Eddie BALAGI Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Elie PEDRON Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Aurély BOUGNOTEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Hervé MARTIN-GUEDES Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Jonathan DE BELMONT Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Véronique DEMAISON Fédération hospitalière de France	Philippe LEBRUN Fédération hospitalière de France	Amandine BANCE Fédération hospitalière de France
Thomas VIVEZ Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	Pascal BIDOIS Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	<i>Désignation en cours</i> Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles

**g) 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Catherine ABELOOS Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Claire ROBERT-HAURY Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Marion LEGOUPIL Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale

**h) 1 représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josselin KAMGA Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Pascal CHAUVET Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Denis PASSERIEUX Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé

**i) 1 représentant des réseaux de santé**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claire MORIN-PORCHET Union régionale des réseaux de santé	Nathalie DANJOU Union régionale des réseaux de santé	Cyril CHEVALIER Union régionale des réseaux de santé

**j) 1 représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude BERRARD Association des praticiens pour la permanence des soins 86	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

**k) 1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Remy LOYANT SAMU Urgences de France	Tarak MOKNI SAMU Urgences de France	Eric TENTILLIER SAMU Urgences de France

**l) 1 représentant des transporteurs sanitaires**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre LASCAUD Cognac ambulance	Sébastien PINAUD Ambulance bergeracoise et du Périgord réunies	<i>Désignation en cours</i>

**m) 1 représentant des services départementaux d'incendie et de secours**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Paul DECELLIERES 33	Dominique MATHIEU 33	Jean MOINE 16

**n) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
En cours de désignation Syndicat national des professionnels en hygiène hospitalière	Grégoire LAMBERT DE CURSAY Confédération des praticiens des hôpitaux	Louise GOUYET Avenir hospitalier

**o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean DESMAISON URPS chirurgiens-dentistes	<i>Désignation en cours</i> URPS orthoptistes	Hélène VILLEMUR URPS sages-femmes
Frédéric DEUBIL URPS infirmiers	Anahita KOWSAR URPS médecins libéraux	Nathalie DELPHIN URPS chirurgiens-dentistes
François MARTIAL URPS pharmaciens	Sylvie ZAMANSKI URPS orthophonistes	Bruno SALOMON URPS pédicures-podologues
Mickael MULON URPS masseurs kinésithérapeutes	Jean CATALIFAUD URPS pharmaciens	Patrick LAMAT URPS masseurs kinésithérapeutes
Philippe ARRAGON TUCOO URPS médecins libéraux	Didier SIMON URPS médecins libéraux	<i>Désignation en cours</i>
Jean-Charles BOURRAS URPS médecins libéraux	Bernard LEBRUN URPS médecins libéraux	Martine LAPLACE URPS médecins libéraux



**p) 1 représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI	Christophe BEAUBATIE	Philippe DOMBLIDES

**q) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

**8° Collège des personnalités qualifiées :  
2 membres titulaires**

Bertrand GARROS  
Nathalie MARTIN-PAPINEAU

**Article 2 :** Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Article 3 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- En cours de désignation, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

**Article 4 :** Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21/11/2019

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
  
Hélène JUNQUA

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-13-006

Arrêté n° 2019-242 du 13 décembre 2019 portant fixation  
pour l'année 2020 des périodes de dépôt des demandes  
d'autorisation et des demandes de renouvellement  
d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du  
CSP

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

ARRETE n°2019-242 du 13 décembre 2019

portant fixation pour l'année 2020  
des périodes de dépôt  
des demandes d'autorisation  
et des demandes de renouvellement d'autorisation  
présentées au titre de l'article R. 6122-27  
du code de la santé publique

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS) ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine n° 2018-187 du 10 décembre 2018 portant fixation pour l'année 2019 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 juin 2019, modifiant l'arrêté précité ;

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 novembre 2019, portant délégation permanente de signature, publiée le 25 novembre 2019 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2019-178) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer pour l'année 2020 le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation (procédure CSOS) des activités de soins et équipements matériels lourds pour les matières relevant de la compétence du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**SUR** proposition du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,

## **ARRETE**

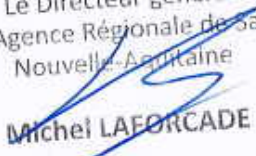
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les périodes et le calendrier prévus à l'article R. 6122-29 du code de la santé publique sont fixés pour l'année 2020 en annexe du présent arrêté, pour les matières dont l'autorisation relève de la compétence du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 2** : dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 3** : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

A Bordeaux, le 13 décembre 2019.

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
  
Michel LAFORCADE

## ANNEXE

Périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation	Activités de soins et équipements matériels lourds
<p><b>du 1er janvier au 29 février 2020</b></p> <p style="text-align: center;"><b>et</b></p> <p><b>du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 2020</b></p>	médecine
	chirurgie
	gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
	activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie
	médecine d'urgence
	réanimation
	activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal
	examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
<p><b>du 1er mars au 30 avril 2020</b></p> <p style="text-align: center;"><b>et</b></p> <p><b>du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2020</b></p>	psychiatrie
	soins de suite et de réadaptation
	soins de longue durée
	greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
	traitement des grands brûlés
	chirurgie cardiaque
	neurochirurgie
	activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie
	traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
	traitement du cancer
	caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons
	appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
	scanographe à utilisation médicale
	caisson hyperbare
	cyclotron à utilisation médicale



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-13-007

Arrêté n° 2019-243 du 13 décembre 2019 relatif aux bilans  
quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins  
relevant du schéma régional de santé de la région  
Nouvelle-Aquitaine

### Arrêté n° 2019-243

relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes :  
médecine, chirurgie, gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, médecine d'urgence, réanimation, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales,  
relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine

### Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6122-9, et R. 6122-25 à R. 6122-31,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 136 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;



**VU** l'arrêté du 12 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 novembre 2019, portant délégation permanente de signature, publiée le 25 novembre 2019 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2019-178) ;

**VU** l'arrêté du 13 décembre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant fixation pour l'année 2020 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes, relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine :

- médecine,
- chirurgie,
- gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale,
- activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,
- médecine d'urgence,
- réanimation,
- activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal,
- examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales,

sont établis conformément aux tableaux joints en annexe, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation ouverte du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2020.

**ARTICLE 2** : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

*(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*

**ARTICLE 3** : Ces bilans feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, d'une insertion sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : [www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)

et d'un affichage au siège et dans les délégations départementales de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

A Bordeaux, le 13 décembre 2019  
Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
  
Michel LAFORCADE

**Arrêté relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins  
pour les activités relevant du schéma régional de santé  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

**(Période de dépôt des demandes d'autorisation  
ou de renouvellement d'autorisation  
du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2020)**

**ANNEXE**

# Médecine

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	6	3	6	non	non
Médecine HDJ	3	4	3	6	non	oui

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	7	2	7	non	non
Médecine HDJ	2	7	2	7	non	non

## TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	3	2	3	non	non
Médecine HDJ	2	3	1 à 2	3	non	non

## TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	2	2 à 4	2	oui	non
Médecine HDJ	4	1	2 à 4	2	non	oui

### TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	9	2	7 à 9	non	non
Médecine HDJ	1	2	1 à 2	7 à 9	oui	oui

### TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	19	12	14 à 18	11 à 12	non	non
Médecine HDJ	20	7	17 à 20	12 à 13	non	oui

### TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	2	3 à 4	2 à 3	oui	oui
Médecine HDJ	5	2	3 à 6	2 à 3	oui	oui

### TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	4	3	4	non	non
Médecine HDJ	3	2	3	4	non	oui

**TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	6	6	5 à 6	5 à 6	non	non
Médecine HDJ	4	2	4 à 5	5 à 7	oui	oui

**TERRITOIRE BERN ET SOULE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	5	3	4 à 6	3	oui	non
Médecine HDJ	5	2	4 à 6	3	oui	oui

**TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	4	2	4	non	non
Médecine HDJ	2	1	2	4	non	oui

**TERRITOIRE DE LA VIENNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	4	3	4	non	non
Médecine HDJ	3	4	3	4	non	non

**TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	6	3 à 4	5 à 6	oui	non
Médecine HDJ	4	4	4 à 5	3 à 6	oui	oui

# Médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile (HAD)

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	1	1	non

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2	2	non

## TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2	1 à 2	non

## TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	1	1	non

## TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	5	4 à 5	non

## TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	4	4	non

**TERRITOIRE DES LANDES**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2	2	non

**TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	1	1	non

**TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2*	1 à 2*	non

\*dont 1 structure autorisée exclusivement en obstétrique

**TERRITOIRE BEARN ET SOULE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	3	3	non

**TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	3	2 à 3	non

**TERRITOIRE DE LA VIENNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2	2 à 3	oui

**TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2	2	non



# Chirurgie

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	1	2 à 3	1	non	non
Chirurgie ambulatoire	3	1	2 à 3	1	non	non

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	5	5	3 à 5	3 à 5	non	non
Chirurgie ambulatoire	5	5	3 à 5	3 à 5	non	non

## TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	2	2 à 3	1 à 2	non	non
Chirurgie ambulatoire	3	2	2 à 3	1 à 2	non	non

## TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	2		1 à 2		non	non
Chirurgie ambulatoire	2	1	1 à 2		non	non

### TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	2	2 à 3	1 à 2	non	non
Chirurgie ambulatoire	3	3	2 à 3	1 à 3	non	non

### TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	18	8	13 à 18	7 à 8	non	non
Chirurgie ambulatoire	19	8	13 à 19	7 à 8	non	non

### TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	4	1	2 à 4	0 à 1	non	non
Chirurgie ambulatoire	4	1	2 à 4	0 à 1	non	non

### TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	2	2	2	2	non	non
Chirurgie ambulatoire	2	2	2	2	non	non

### TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	4	2	3 à 4	1 à 2	non	non
Chirurgie ambulatoire	4	2	3 à 4	2	non	non

### TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	2	2 à 3	1 à 2	non	non
Chirurgie ambulatoire	3	2	2 à 3	2	non	non

### TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	2	1	2	1	non	non
Chirurgie ambulatoire	2	1	2	1	non	non

### TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	3	2 à 3	1 à 3	non	non
Chirurgie ambulatoire	3	3	2 à 3	1 à 3	non	non

### TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	4	1	3 à 4	1	non	non
Chirurgie ambulatoire	4	2	3 à 4	1 à 2	non	non

# Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Les établissements assurant la prise en charge des femmes enceintes et des nouveau-nés comprennent :

- soit une unité d'obstétrique : maternités de niveau 1 ;
- soit une unité d'obstétrique et une unité de néonatalogie (maternités de niveau 2, sans soins intensifs de néonatalogie - niveau 2A - ou avec soins intensifs de néonatalogie - niveau 2B -) ;
- soit une unité d'obstétrique, une unité de néonatalogie (avec soins intensifs) et une unité de réanimation néonatale (maternités de niveau 3).

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2A	HC					non	non
Maternité niveau 1	HC	1	1	1	1	non	non

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC			0 à 1		oui	non
Maternité niveau 2B	HC	2		1 à 2		non	non
Maternité niveau 2A	HC		1		0 à 1	non	non
Maternité niveau 1	HC				0 à 1	non	oui

## TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC					non	non
Maternité niveau 2A	HC	1	1	1	0 à 1	non	non
Maternité niveau 1	HC		1		1 à 2	non	oui

### TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC					non	non
Maternité niveau 2A	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 1	HC					non	non

### TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2A	HC					non	non
Maternité niveau 1	HC		2		2	non	non

### TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2B	HC		1		1	non	non
Maternité niveau 2A	HC	1		1 à 2 *		oui *	non
Maternité niveau 1	HC	3	5	2 à 3	5	non	non

\* sous réserve de besoins nouveaux dans la période du présent SRS qui ne pourraient être pris en charge par l'offre existante

### TERRITOIRE DES LANDES

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2A	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 1	HC					non	non

**TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE**

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2A	HC					non	non
Maternité niveau 1	HC	1	2	1	2	non	non

**TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE**

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2B	HC					non	non
Maternité niveau 2A	HC					non	non
Maternité niveau 1	HC	1	1	1	1	non	non

**TERRITOIRE BEARN ET SOULE**

Activité – Modalité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2B	HC					non	non
Maternité niveau 2A	HC					non	non
Maternité niveau 1	HC	1		1		non	non

**TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES**

Activité – Modalité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2A	HC		1		1	non	non
Maternité niveau 1	HC	1		1		non	non

**TERRITOIRE DE LA VIENNE**

Activité – Modalité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2B	HC					non	non
Maternité niveau 2A	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 1	HC		1		1	non	non

**TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE**

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2B	HC					non	non
Maternité niveau 2A	HC					non	non
Maternité niveau 1	HC	1	1	1	1	non	non

## Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activités – modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activités – modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	2	2	non
Angioplastie	2	2	non

### TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle		0 à 1*	oui
Angioplastie	1	1	non

\*2 implantations maximum pour l'infra-région ex-Limousin (Corrèze ou Haute-Vienne)

### TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle			non
Angioplastie			non

### TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non



**TERRITOIRE DE LA GIRONDE**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Centre de recours cardiopathie congénitale	1	1	non
Rythmologie interventionnelle	3	3	non
Angioplastie	5	4 à 5	non

**TERRITOIRE DES LANDES**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

**TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

**TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

**TERRITOIRE BEARN ET SOULE**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	2	1 à 2	non
Angioplastie	2	1 à 2	non

**TERRITOIRE DEUX-SEVRES**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

**TERRITOIRE DE LA VIENNE**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

**TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1 à 2*	oui
Angioplastie	1	1	non

\*2 implantations maximum pour l'infra-région ex-Limousin (Corrèze ou Haute-Vienne)

# Médecine d'urgence

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	4	1	4	non	non
structure des urgences	1	4	1	3 à 4	non	non

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	2	4	2	4	non	non
dont antenne SMUR saisonnière		1		1	non	non
SMUR maritime	1		1		non	non
structure des urgences	2	6	2	6	non	non

### TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15		1		1	non	non
SMUR terrestre	1	1	1	1	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		1		1	non	non
structure des urgences	1	2	1	2	non	non

### TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1		1		non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		1*		0 à 1	non	non
structure des urgences	1	1	1	1	non	non

\* non mise en œuvre

### TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	2	1	2	non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
structure des urgences	2	2	2	2	non	non

**TERRITOIRE DE LA GIRONDE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	6	1	6	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		1		1	non	non
SMUR pédiatrique	1		1		non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
structure des urgences	7	6	7 à 8	6	oui	non
dont antennes de structures d'urgences		1		1	non	non
Structure des urgences pédiatriques	1		1		non	non

**TERRITOIRE DES LANDES**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	2		2		non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		2		2	non	non
dont antenne SMUR saisonnière		3		1 à 3	non	non
structure des urgences	2	1	2	1	non	non

**TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	2	1	2	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		1		1	non	non
structure des urgences	2	2	2	2	non	non

**TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime	1		1		non	non
SMUR terrestre	1		1		non	non
SMUR pédiatrique Sud-Aquitaine	1*		1*		non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
SMUR maritime	1		1		non	non
structure des urgences	3	2	3	2	non	non

\* coopération Pau/Bayonne

**TERRITOIRE BEARN-SOULE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	2	1	2	non	non
SMUR pédiatrique Sud-Aquitaine	1*		1*		non	non
structure des urgences	2	2	2	2	non	non

\* Coopération Pau/Bayonne

**TERRITOIRE DEUX-SEVRES**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	1	1	1	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		2		2	non	non
dont antenne SMUR saisonnière					non	non
structure des urgences	2	1	2	1	non	non

**TERRITOIRE DE LA VIENNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	3	1	2	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière				1	non	oui
SMUR pédiatrique	1		1		non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
Structure des urgences	2	2	2	2	non	non
Structure des urgences pédiatriques	1		1		non	non

**TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1		1		non	non
SMUR pédiatrique			1		oui	non
dont antenne SMUR non saisonnière		3*		2 à 3	non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
structure des urgences	2	2	2	2	non	non
structure des urgences pédiatriques	1		1		non	non

\*dont 1 non mise en œuvre



# Réanimation

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec soins continus (SC)	1	1	non

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	2	2	non

## TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non

## TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non

## TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non

**TERRITOIRE DE LA GIRONDE**

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	8	8	non
Réanimation pédiatrique	2	2	non

**TERRITOIRE DES LANDES**

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	2	2	non

**TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE**

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non

**TERRITOIRE DE LA NAVARRE-COTE-BASQUE**

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non

**TERRITOIRE BEARN ET SOULE**

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non
Réanimation pédiatrique	1	1	non

**TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES**

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non

**TERRITOIRE DE LA VIENNE**

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non
Réanimation pédiatrique	1	1	non

**TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE**

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non
Réanimation pédiatrique	1	1	non

# Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) et activités biologiques de diagnostic prénatal (DPN)

## ZONES INFRA-REGIONALES DE NOUVELLE-AQUITAINE

### NORD EX-AQUITAINE (24 – 33 -47)

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
<b>Assistance médicale à la procréation</b>			
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	non
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	non
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	non
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	3	3	non
Prélèvement de spermatozoïdes	3	3	non
Transfert des embryons en vue de leur implantation	3	3	non
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	7	7	non
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	3	3	non
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	3	3	non
<b>Diagnostic prénatal</b>			
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	2	non
Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel		1	oui
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	non
Examens de génétique moléculaire	1	1	non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	non

SUD EX-AQUITAINE (40 – 64)

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
<b>Assistance médicale à la procréation</b>			
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don			non
Mise en œuvre de l'accueil des embryons			non
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don			non
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don			non
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci			non
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	non
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1 à 2	oui
Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	non
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	4	4	non
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	2	2	non
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	0 à 1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	non
<b>Diagnostic prénatal</b>			
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	3	3	non
Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel			non
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique			non
Examens de génétique moléculaire			non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses			non

EX-LIMOUSIN

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
<b>Assistance médicale à la procréation</b>			
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don		0 à 1	oui
Mise en œuvre de l'accueil des embryons		0 à 1	oui
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don		0 à 1	oui
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don		0 à 1	oui
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci		0 à 1	oui
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	non
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	non
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	non
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	3	3	non
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	1	1	non
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	non
<b>Diagnostic prénatal</b>			
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	non
Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel		1	oui
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	non
Examens de génétique moléculaire			non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	non

EX-POITOU-CHARENTES

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
<b>Assistance médicale à la procréation</b>			
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don		0 à 1	oui
Mise en œuvre de l'accueil des embryons		0 à 1	oui
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don		0 à 1	oui
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don		0 à 1	oui
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci		0 à 1	oui
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	non
Prélèvement de spermatozoïdes	2	1 à 2	non
Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	non
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	5	5	non
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	3	3	non
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	non
<b>Diagnostic prénatal</b>			
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	2	non
Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel		1	oui
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	2	2	non
Examens de génétique moléculaire	1	1	non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	non

# Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

## ZONES INFRA-REGIONALES DE NOUVELLE-AQUITAINE

### NORD EX-AQUITAINE (24 – 33 -47)

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	non
Analyses de génétique moléculaire	2	2	non

### SUD EX-AQUITAINE (40 – 64)

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire			non
Analyses de génétique moléculaire			non

### EX-LIMOUSIN

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	non
Analyses de génétique moléculaire	2	2	non



**EX-POITOU-CHARENTES**

<b>Activités - modalités</b>	<b>Nombre de sites autorisés au 1<sup>er</sup> décembre 2019</b>	<b>Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé</b>	<b>Recevabilité d'une nouvelle demande</b>
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	2	2	non
Analyses de génétique moléculaire	2	2	non

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-23-003

Arrêté PH112 du 23 décembre 2019 portant modification  
des coordonnées postales de l'officine "Pharmacie  
AGUSSAN" à CISSAC MEDOC (33250)

**Arrêté n° PH112 du 23 décembre 2019**

**Portant modification des coordonnées postales  
de l'officine « Pharmacie AGUSSAN » à CISSAC  
MEDOC (33250)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-9 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** l'article R 5125-11 du code de la santé publique portant sur la modification d'une adresse d'officine sans déplacement ;
- VU** la décision du 25 novembre 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 25 novembre 2019 au recueil des actes administratifs (N°R75-2019-178) ;
- VU** la licence n°33#001030 délivrée par l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 3 décembre 2010 ;

**CONSIDERANT** le courriel de la pharmacie d'Agussan en date du 17 décembre 2019 demandant une modification de l'adresse postale de la SELURL Pharmacie d'Agussan ;

**CONSIDERANT** l'attestation de modification d'adresse en date du 28 octobre 2019 de Monsieur Jean MINCOY, Maire de la commune de CISSAC MEDOC attestant que la nouvelle adresse postale de la pharmacie d'Agussan est désormais 29 route de Landat 33250 CISSAC MEDOC ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation accordée le 3 décembre 2010 est modifiée comme suit : Madame Marie-Christine AGUSSAN, titulaire de l'officine « SELURL Pharmacie d'Agussan », est autorisée à exploiter l'officine de pharmacie située au n°29 route de Landat 33250 CISSAC MEDOC ;

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 23 décembre 2019

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Par déléguation,  
Le Directeur de la santé publique

**Dr Daniel HABOLD**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-11-22-012

Arrêté portant autorisation de regroupement des EHPAD :  
E1 de Ribérac sis à Ribérac E2 "Chenard" sis à St-Aulaye  
E3 "La Meynardie" sis à St-Privat en Périgord gérés par  
le CHIC-RDD

Arrêté N° SPAE – 19 - 112 22 NOV 2019

portant autorisation de regroupement des EHPAD :  
E1 de Ribérac sis à Ribérac  
E2 «Chenard» sis à Saint-Aulaye  
E3 «La Meynardie» sis à Saint-Privat en Périgord  
Gérés par le Centre Hospitalier Intercommunal  
Ribérac Dronne Double

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du  
Conseil départemental de  
Dordogne**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale des personnes âgées 2014-2019 ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental de la Dordogne du 22 décembre 2015 portant cession d'autorisation de l'EHPAD du Centre hospitalier La Meynardie sis à ST PRIVAT DES PRES au Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double ;

**VU** l'arrêté conjoint Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental de la Dordogne du 22 décembre 2015 portant cession d'autorisation de l'EHPAD du Centre hospitalier de SAINT AULAYE sis à ST AULAYE au Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double ;

**VU** l'arrêté conjoint Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental de la Dordogne du 22 décembre 2015 portant cession d'autorisation de l'EHPAD du Centre hospitalier de RIBERAC sis à RIBERAC au Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double ;

**VU** l'arrêté conjoint Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental de la Dordogne du 1<sup>er</sup> janvier 2012 portant création de 60 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au Centre hospitalier La Meynardie ;

**VU** l'arrêté conjoint Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental de la Dordogne du 10 Avril 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD, site de Ribérac, pour 6 places d'accueil de jour, 130 places d'hébergement complet et 6 places d'hébergement temporaire à compter du 3 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté conjoint Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental de la Dordogne du 10 Avril 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD CHENARD de ST AULAYE, pour 103 places d'hébergement complet à compter du 3 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté conjoint Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental de la Dordogne du 10 mai 2019 autorisant l'extension de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD, site de Ribérac, géré par le Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double ;

**VU** la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double du 26 Octobre 2018, approuvant le regroupement des EHPAD ;

**CONSIDERANT** que le regroupement budgétaire des EHPAD s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**SUR** proposition conjointe de la Directrice par Intérim de la délégation départementale de Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de Dordogne ;

## **A R R E T E N T**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de regroupement des EHPAD sis à Ribérac, à St Aulaye et à St Privat en Périgord, gérés par le Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double est accordé à compter de la date de signature du présent arrêté.  
L'EHPAD du Centre hospitalier de RIBERAC est désigné établissement principal.

**Entité juridique : Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double**

N° FINESS : 24 001 605 5

N° SIREN : 200052934

Statut juridique : 14 - Établissement Intercommunal d'Hospitalisation

Adresse : Rue Jean Moulin BP 52

**Entité établissement principal : EHPAD de RIBERAC**

N° FINESS : 24 000 768 2

Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Adresse : Rue Jean Moulin BP 52

Capacité : 148

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil personnes âgées	21	Accueil de jour	711	Personnes âgées dépendantes	12
924	Accueil personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	130
657	Accueil temporaire personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	6
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer, maladies apparentées	-

Mode de tarification : 40 ARS/PCD - Tarif global, habilité aide sociale, recours à une PUI

**Entité établissement secondaire : EHPAD Chenard à Saint AULAYE**

N° FINESS : 24 000 770 8

Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Adresse : 2 rue du Docteur Paul Broquaire BP 13, 24410 Saint Aulaye Puymangou

Capacité : 103

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	103
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer, maladies apparentées	-

Mode de tarification : 40 - ARS/PCD - Tarif global, habilité aide sociale, recours à une PUI

**Entité établissement secondaire : EHPAD La Meynardie à Saint PRIVAT EN PERIGORD**

N° FINESS : 24 001 513 1

Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Adresse : CHI Ribérac Dronne Double, 24410 Saint-Privat en Périgord

Capacité : 60

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	60

Mode de tarification : 40 - ARS/PCD - Tarif global, habilité aide sociale, recours à une PUI

**ARTICLE 2 :** L'habilitation à l'aide sociale est accordée pour la totalité des lits d'hébergement permanents du Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double (CHICRDD), soit 293 lits au total.



**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation des EHPAD relevant du CHICRDD reste subordonné aux résultats des évaluations externes de chacun d'entre eux. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de Dordogne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de la manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le

22 NOV. 2019

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du  
Conseil départemental de Dordogne



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-11-22-011

Arrêté portant autorisation de regroupement des EHPAD  
E1 "Beaufort Magne" CH de Périgueux E2 "Parrot" CH de  
Périgueux gérés par le Centre Hospitalier de Périgueux

Arrêté N° SPAE – 19 – 111 22 NOV. 2019

portant autorisation de regroupement des EHPAD  
E1 « Beaufort Magne » CH de Périgueux  
E2 « Parrot » CH de Périgueux  
gérés par le Centre Hospitalier de Périgueux

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du  
Conseil départemental de  
Dordogne**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale des personnes âgées 2014-2019 ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental du 11 avril 2019 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Beaufort-Magne sis à Périgueux ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental du 11 avril 2019 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Parrot sis à Périgueux ;

**VU** la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Périgueux, en date du 7 Décembre 2018, approuvant le regroupement des EHPAD Parrot et Beaufort-Magne du Centre Hospitalier de Périgueux ;

**CONSIDERANT** que le regroupement budgétaire des EHPAD s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**SUR** proposition conjointe de la Directrice par Intérim de la délégation départementale de Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de Dordogne ;

## A R R E T E N T

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de regroupement de l'EHPAD « Parrot » et de l'EHPAD « Beaufort Magne », gérés par le Centre Hospitalier de Périgueux est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'EHPAD « Beaufort Magne » du Centre Hospitalier de Périgueux est désigné établissement principal.

**Entité juridique : Centre Hospitalier de Périgueux**

N° FINESS : 24 000 011 7

N° SIREN : 262405806

Statut juridique : 13 - Établissement Public Communal d'Hospitalisation

Adresse : 80, avenue Georges Pompidou BP 9052, 24019 Périgueux CEDEX

**Entité établissement principal : EHPAD Beaufort-Magne CH Périgueux**

N° FINESS : 24 000 439 0

Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Adresse : 83, avenue Georges Pompidou, 24000 Périgueux

Capacité : 324

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	324

**Tarification :** 40 – ARS / PCD – Tarif global, habilité à l'aide sociale, recours à une PUI

**Entité établissement secondaire : EHPAD Parrot CH Périgueux**

N° FINESS : 24 000 440 8

Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Adresse : 83, avenue Georges Pompidou, 24000 Périgueux

Capacité : 163

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	163

**Tarification :** 40 – ARS / PCD – Tarif global, habilité à l'aide sociale, recours à une PUI

**ARTICLE 2 :** L'habilitation à l'aide sociale est accordée pour la totalité des lits d'hébergement permanents, soit 487 lits.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation des EHPAD reste subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de Dordogne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de la manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le 22 NOV. 2019

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du  
Conseil départemental de Dordogne



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-24-003

Liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités  
de soins intervenus au 20 décembre 2019 pour le  
département de la Corrèze

---

**Renouvellement tacite d'autorisation  
des activités de soins / équipements matériels lourds**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine**

---

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisations intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et la date à laquelle ils prennent effet doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins/équipements matériels lourds intervenus au 20 décembre 2019 pour le département de la CORREZE.

Fait à Bordeaux, le **24 DEC. 2019**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine



Michel LAFORCADE

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS  
D'ACTIVITES DE SOINS INTERVENUS AU 20 DECEMBRE 2019**

~ ~ ~

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile, sur le site du centre hospitalier de Brive, 3 boulevard du Dr Verlhac - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE, accordée à l'association « HAD Relais Santé Oncorèse » est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 23 décembre 2020 pour une durée de sept ans.**

n° FINESS de l'entité juridique : 19 001 057 9

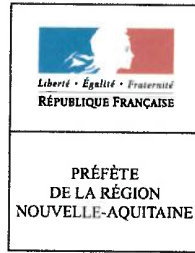
n° FINESS de l'établissement : 19 001 062 9



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-11-05-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BENEDIT Laura (64)



Dossier n° 064-2019-117B

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame BENEDIT Laura, ayant son siège d'exploitation à Moncayolle (64130), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 25/07/19, sous le n° 2019-117B, relative à des biens agricoles composés d'une superficie agricole de 24 ha 87 sise sur la commune de Moncayolle ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Madame BENEDIT Laura, dont le siège d'exploitation est à Moncayolle (64130), est autorisée à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie agricole de 24 ha 87 sise sur la commune de Moncayolle .

L'autorisation d'exploiter est accordée pour les parcelles cadastrées A 290, 314, 321 en partie, 322, 324, 344, 345, 346, 347, 559 en partie, 563, 565, 567, 569, 579, 581, 694, 696, 698, B 61 en partie, 64, 65, 407, 533, 543, 743 en partie.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 novembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-11-05-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CANTON Laetitia (64)



Dossier n° 064-2019-209

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame CANTON Laetitia, ayant son siège d'exploitation à Lurbe St Christau (64660), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 01/08/19, sous le n° 2019-209, relative à des biens agricoles composés d'une superficie agricole de 5 ha 04 sise sur la commune de Lurbe St Christau ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Madame CANTON Laetitia, dont le siège d'exploitation est à Lurbe St Christau (64660), est autorisée à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie agricole de 5 ha 04 sise sur la commune de Lurbe St Christau, précédemment mise en valeur par l'EARL LES BUIS.


L'autorisation d'exploiter est accordée pour les parcelles cadastrées B 502, 504, 507, 508, 509, 538, 596.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 novembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-18-014

Arrêté portant premier aménagement forestier de la forêt communale de CHATELUS-LE-MARCHEIX (Creuse)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté**  
**portant premier aménagement forestier**  
**de la forêt communale sur la commune de Châtelus-le-Marcheix**

**Département : Creuse**  
**Commune de Châtelus-le-Marcheix**  
**Forêt communale de Châtelus-le-Marcheix**  
**Contenance : 26 ha 36 a 50 ca**  
**Surface retenue pour la gestion : 26ha 36a 00ca**  
**Premier aménagement forestier**  
**Période : 2019-2029**

---

**La Préfète de la région Nouvelle - Aquitaine**  
**Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest**  
**Préfète de la Gironde**

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;



Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Châtelus-le-Marcheix en date du 4 juillet 2019, déposée à la préfecture de la Creuse à Guéret le 17 juillet 2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Creuse en date du 20 novembre 2019 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'agence Centre Ouest Aquitaine - agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La Forêt communale de Châtelus-le-Marcheix (Creuse), d'une contenance de 26ha 36a 00ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

### **Article 2**

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 25,14 ha, est actuellement composée de douglas (85%) et mélèzes (15%). Le reste, soit 1,22 ha est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

26,36 ha seront traités en futaie régulière.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 26,36 ha, le douglas (81%) et le mélèze d'europe (19%).

### **Article 3**

Pendant une durée de 10 ans (2019-2029) :

La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- 12,2 ha seront régénérés ;
- 6,36 ha seront l'objet d'entretiens ;
- 7,8 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges le , **18 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,  
Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjoint à la cheffe du SeRFOB



Nicolas LECOEUR

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-18-006

ARRETE portant révision d'aménagement forestier  
concernant la forêt communale de ARJUZANX (Landes)



## PREFETE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service Régional de la Forêt et du Bois

### Arrêté portant REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER

Département : LANDES  
Forêt communale de **ARJUZANX**  
Contenance cadastrale : **142,8437 ha**  
Surface de gestion : **142,84 ha**  
**Révision d'aménagement forestier**  
**2019-2033**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud ouest,  
Préfète de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine, arrêté en date du 05/07/2006 ;
- VU le Document d'Objectifs du site Natura 2000 Réserve d'Arjuzanx, arrêté en date du 18/10/2002.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31/03/2011 réglant l'aménagement de la forêt communale de ARJUZANX pour la période 2009 - 2018 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 30/11/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 FR72120001 ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision DRAAF n° R75-2019-06-28-002 du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La forêt communale de **ARJUZANX (LANDES)**, d'une contenance de **142,84 ha**, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Elle est incluse partiellement dans le périmètre de la zone Natura2000 ZPS FR 72120001 « Réserve d'Arjuzanx », instituée au titre de la Directive européenne « Oiseaux ».

### Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 89,62 ha, actuellement composée de Pin maritime (78%), Chêne indigène (15%), Robinier (7%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 76.02 ha, .

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le robinier (5,89ha), le pin maritime (44,80ha), le pin maritime (25,33ha). Les autres essences maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

### Article 3

Pendant une durée de **15 ans (2019 – 2033)** :

- La forêt sera divisée en **cinq** groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 23,59 ha ;
  - Un groupe de reconstitution, d'une contenance totale de 5,21 ha ;
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 52,37ha ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance totale de 1,36 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 60,31 ha.
- Les investissements prévus sont notamment :
  - Le reboisement de 5,09 ha ;
  - L'entretien général des dessertes, chemins, périmètre et fossés de la forêt communale ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune d'ARJUZANX de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

#### Article 4

Le document d'aménagement de la forêt communale de ARJUZANX, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone ZPS FR 72120001 « Réserve d'Arjuzanx », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;

#### Article 5

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

**18 DEC. 2019**

Limoges le ,

Pour la préfète et par délégation,

Pour Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint à la cheffe du SerFOB



Nicolas LECOEUR

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-18-011

Arrêté portant révision d'aménagement forestier  
concernant la forêt communale de BELIN-BELIET  
(Gironde)

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant  
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

Département : GIRONDE  
Forêt communale de **BELIN-BÉLIET**  
Contenance cadastrale : **228,1245 ha**  
Surface de gestion : **228,12 ha**  
**2019-2033**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine, arrêté en date du 05/07/2006 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallées de la Leyre », arrêté le 07/12/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09/02/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de BELIN-BÉLIET pour la période 2004 - 2018 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 29/11/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de la GIRONDE ;
- VU l'arrêté préfectoral n°R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU la décision n°R75-2019-06-28-002 du 28 Juin 2019 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'office national des forêts ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La forêt communale de **BELIN-BÉLIET (GIRONDE)**, d'une contenance de **228,12 ha**, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Elle est incluse partiellement dans le périmètre de la zone spéciale de conservation n° FR7200721 « Vallées de la Leyre », instituée au titre de la directive européenne « habitats naturels ».



## Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 224,63 ha, actuellement composée de pin maritime (77%), chêne indigène (14%), et autre feuillu (9%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 201.49 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime, et les autres feuillus (27,78ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

## Article 3

Pendant une durée de 15 ans (2019 – 2033) :

- La forêt sera divisée en sept groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 17,55 ha ;
  - Deux groupes de reconstitution, d'une contenance totale de 4,48 ha ;
  - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 153,78 ha ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance totale de 27,44 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture, d'une contenance totale de 24,87 ha.
- Les investissements prévus sont notamment :
  - Le reboisement de 4,48 ha ;
  - L'entretien général des dessertes, chemins, périmètre et fossés de la forêt communale
- L'office national des forêts informera régulièrement la commune de BELIN BELIET de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

## Article 4

Le document d'aménagement de la forêt communale de BELIN-BÉLIET, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre au site n° FR7200721 « Vallées de la Leyre ».

## Article 5

L'arrêté préfectoral en date du 09/02/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de BELIN-BÉLIET pour la période 2004 - 2018 est abrogé.

## Article 6

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges le **18 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,

Pour le directeur régional de  
l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint à la cheffe du SeRFOB



Nicolas LECOEUR

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-18-007

Arrêté portant Révision d'aménagement forestier  
concernant la forêt communale de LOUER (Landes)



## PREFETE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service Régional de la Forêt et du Bois

### Arrêté portant *REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER*

Département : LANDES  
Forêt communale de **LOUER**  
Contenance cadastrale : **69,9954 ha**  
Surface de gestion : **69,99 ha**  
**Révision d'aménagement forestier**  
**2019-2033**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud ouest,  
Préfète de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine, arrêté en date du 05/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30/08/2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de LOUER pour la période 2004 - 2018 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 08/10/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision DRAAF n° R75-2019-06-28-002 du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

La forêt communale de **LOUER (LANDES)**, d'une contenance de **69,99 ha**, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

#### Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 69,99 ha, actuellement composée de Pin maritime (34%), Chêne pédonculé (15%), Robinier (15%), Autre Feuillu (12%), Chêne sessile (12%), Peuplier divers (10%), Chêne rouge (2%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 69.99 ha, .

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le robinier (9,49ha), le chêne sessile (8,25ha), le peuplier divers (7,07ha), le chêne pédonculé (4,47ha), le pin maritime (24,00ha), le chêne pédonculé (14,04ha), le chêne rouge (1,68ha), le robinier (0,99ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

### **Article 3**

Pendant une durée de **15 ans (2019 – 2033)** :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 7,49 ha ;
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 62,50 ha ;
  
- Les investissements prévus sont notamment :
  - L'entretien général des dessertes, chemins, périmètre et fossés de la forêt communale ;
  
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de LOUER de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

### **Article 4**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

**18 DEC. 2019**

Limoges le ,

Pour la préfète et par délégation,

Pour Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint à la cheffe du SeRFOB



Nicolas LECOEUR

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-18-010

Arrêté portant révision d'aménagement forestier  
concernant la forêt communale de SAINT-MARTHE (Lot  
et Garonne)



## PREFETE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service Régional de la Forêt et du Bois

### Arrêté portant *REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER*

Département : LOT-ET-GARONNE  
Forêt communale de **SAINTE-MARTHE**  
Contenance cadastrale : **56,8510 ha**  
Surface de gestion : **56,85 ha**  
**Révision d'aménagement forestier**  
**2019-2038**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud ouest,  
Préfète de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine, arrêté en date du 05/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22/11/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de SAINTE-MARTHE pour la période 2004 - 2018 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 26/11/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires du Lot et Garonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R75-2015-15-023 du 15 avril 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision DRAAF R75-2019-06-28-002 du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

La forêt communale de **SAINTE-MARTHE (LOT-ET-GARONNE)**, d'une contenance de **56,85 ha**, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

#### Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 56,85 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (58%), Autre Feuillu (15%), Chêne rouge (15%), Pin maritime (12%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 47.63 ha, Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets sur 9.22 ha, .

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne rouge (9,42ha), le chêne pédonculé (46,70ha), le pin maritime (0,73ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

### Article 3

Pendant une durée de **20 ans (2019 – 2038)** :

- La forêt sera divisée en **cinq** groupes de gestion :
  - Deux groupes de régénération, d'une contenance totale de 12.35 ha ;
  - Un groupe de reconstitution, d'une contenance totale de 1,67 ha ;
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 42,10 ha ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement traité, d'une contenance totale de 0,73 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
  
- Les investissements prévus sont notamment :
  - la reconstitution de 1,67 ha ;
  - L'entretien général des dessertes, chemins, périmètre et fossés de la forêt communale ;
  
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de STE MARTHE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

### Article 4

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges le , **18 DEC. 2019**  
Pour la préfète et par délégation,  
Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjoint à la cheffe du SeRFOB



Nicolas LECOEUR



DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-18-009

Arrêté portant révision d'aménagement forestier  
concernant la forêt communale de  
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE (Landes)



## PREFETE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service Régional de la Forêt et du Bois

### Arrêté portant *REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER*

Département : LANDES  
Forêt communale de **SAINT VINCENT  
DE TYROSSE**

Contenance cadastrale : **108,5190 ha**

Surface de gestion : **108,52 ha**

**Révision d'aménagement forestier**

**2018-2032**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud ouest,  
Préfète de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine, arrêté en date du 05/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 08/03/2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de SAINT VINCENT DE TYROSSE pour la période 2003 - 2017 ;
- VU la délibération de conseil municipal de la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse en date du 04/12/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision DRAAF n° R75-2019-06-28-002 du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

La forêt communale de **SAINT VINCENT DE TYROSSE (LANDES)**, d'une contenance de **108,52 ha**, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

#### Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 104,66 ha, actuellement composée de Pin maritime (86%), Eucalyptus (10%), Chêne indigène (4%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 99,45 ha.

Les essences principales d'objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (86,98 ha) et l'eucalyptus (12,47 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

### Article 3

Pendant une durée de **15 ans (2018 – 2032)** :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 44,63 ha, seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 60,03 ha ;
  - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 3,86 ha.
  
- Les investissements prévus sont notamment :
  - L'entretien général des dessertes, chemins, périmètre et fossés de la forêt communale ;
  
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

### Article 4

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges le , **18 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,

Pour Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint à la cheffe du SeRFOB



Nicolas LECOEUR

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-18-008

Arrêté portant révision d'aménagement forestier  
concernant la forêt communale de SIEST (Landes)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant  
REVISION D'AMENAGEMENT  
FORESTIER**

Département : LANDES  
Forêt communale de **SIEST**  
Contenance cadastrale : 17,7740 ha  
Surface de gestion : 17,77 ha  
**2019-2033**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
  - VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
  - VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
  - VU les articles L341-1 et R341-9 du Code de l'Environnement ;
  - VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
  - VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine n° R75-2019-06-28-002 en date du 28 Juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
  - VU le schéma régional d'aménagement « Plaines et collines du Sud-Ouest » en cours de validation ;
  - VU les documents d'objectifs des sites Natura 2000 FR7200720 de la ZSC des Barthes de l'Adour et FR7210077 de la ZPS des Barthes de l'Adour
  - VU l'arrêté préfectoral en date du 15/10/2018 réglant l'aménagement de la forêt communale de SIEST pour la période 2019-2033 et nécessitant une révision par anticipation
  - VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11/04/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation NATURA 2000 ZSC et ZPS ;
  - VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;
- SUR proposition du directeur de l'agence Landes Nord-Aquitaine de l'Office national des forêts ;

## ARRÊTE

### Article 1er

La forêt communale de **SIEST (LANDES)**, d'une contenance de **17,77 ha**, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Elle est incluse partiellement dans le périmètre des zones natura 2000, FR7200720, ZSC des Barthes de l'Adour et FR7210077 ZPS des Barthes de l'Adour instituées au titre de la Directive européenne « Oiseaux\_et\_Habitats naturels ».

### Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 17,77 ha, actuellement composée de Peuplier divers (69%), Pin à encens (12%), Autre Feuillu (9%), Pin maritime (6%), Chêne indigène (4%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 16,20 ha,

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le peuplier divers (12,31ha), le pin à encens (2,16ha), le pin maritime (1,04ha), le chêne sessile (0,69ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées.

### Article 3

Pendant une durée de 15 ans (2019 – 2033) :

- La forêt sera divisée en quatre (4) groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 6,26 ha, au sein duquel 6,26 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 6,26 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - Un groupe de reconstitution, d'une contenance totale de 6,05 ha
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 3,89 ha ;
  - Un groupe hors sylviculture d'une contenance totale de 1,57 ha.
  
- Les investissements prévus sont notamment :
  - la reconstitution de 6,05 ha par plantation de peuplier
  - le reboisement après coupe rase de 0,98ha par plantation de peuplier
  - l'entretien général des dessertes, chemins, périmètre et fossés de la forêt communale ;
  
- l'Office national des forêts informera régulièrement la **commune de SIEST** de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

#### Article 4

Le document d'aménagement de la forêt **communale de SIEST**, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 dans la Zone Spéciale de Conservation ZSC n° 7200720 au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;
- de la réglementation propre à Natura 2000 dans la Zone de Protection Spéciale ZPS n° 7210077 des Barthes de l'Adour, instituée au titre de la Directive européenne habitats naturels ».

#### Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur de l'agence Landes Nord-Aquitaine de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

**18 DEC. 2019**


Limoges le ,

Pour la préfète et par délégation,

Pour Le directeur régional de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint à la cheffe du SeRFOB



Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-18-012

Arrêté portant révision d'aménagement forestier  
concernant la forêt sectionale de POMAREZ-GERT  
(Landes)





## PREFETE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service Régional de la Forêt et du Bois

### Arrêté portant **REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

Département : LANDES  
Forêt sectionale de **POMAREZ-GERT**  
Contenance cadastrale : **10,9800 ha**  
Surface de gestion : **10,98 ha**  
**Révision d'aménagement forestier**  
**2019-2038**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud ouest,  
Préfète de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement « Plaines Collines du sud-ouest, en cours de validité ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal de POMAREZ en date du 08/01/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision DRAAF n° R75-2019-06-28-002 du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

La forêt sectionale de **POMAREZ-GERT** (LANDES), d'une contenance de **10,98 ha**, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

#### Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 10,87 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (100%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 10.87 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (10,87ha). Les autres seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

### Article 3

Pendant une durée de **20 ans (2019 – 2038)** :

- La forêt sera divisée en **trois** groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 0,78 ha ;
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 10,89 ha ;
  - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture, d'une contenance totale de 0,11 ha.
  
- Les investissements prévus sont notamment :
  - L'entretien général des dessertes, chemins, périmètre et fossés de la forêt communale
  
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de POMAREZ-GERT de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

### Article 4

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges le , **18 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,

Pour Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint à la cheffe du SeRFOB



Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-18-013

Arrêté portant révision d'aménagement forestier de la Forêt  
communale de SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE  
(Haute-Vienne)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté**  
**portant révision d'aménagement forestier**  
**de la forêt de communale de St Léger la Montagne**

**Département : Haute-Vienne**  
**Commune de St Léger la Montagne**  
**Forêt communale de Saint Léger-la-Montagne**  
**Contenance : 229 ha 27a 44ca**  
**Surface retenue pour la gestion : 229ha 27a 44ca**  
**Révision d' aménagement forestier**  
**Période : 2020-2034**

---

**La Préfète de la région Nouvelle - Aquitaine**  
**Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest**  
**Préfète de la Gironde**

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

Vu les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;  
Vu l'article L642-6 du code du patrimoine ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2010 réglementant l'aménagement de la forêt communale de Forêt communale de Saint Léger-la-Montagne pour la période 2009-2028 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de St Léger la Montagne en date du 30 septembre 2019, déposée à la préfecture de la Haute-Vienne le 3 octobre 2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation sur les sites inscrits et Natura 2000 ;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France 06 mai 2019 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne en date du 2 décembre 2019 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'agence Centre Ouest Aquitaine - agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La Forêt communale de Saint Léger-la-Montagne (Haute-Vienne), d'une contenance de 229ha 27a 44ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

### **Article 2**

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 213,01 ha, est actuellement composée de douglas (53%), épicéa commun (15%), hêtre (4%), autres feuillus (15%), sapin pectiné (6%), sapins grandis (3%) pin laricio (2%) et mélèzes (2%). Le reste, soit 16,26 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

148,31 ha seront traités en futaie régulière, 40,79 ha seront traités en futaie irrégulière, et 16,92 ha seront traités en attente.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 206,02 ha, le douglas (51%), l'épicéa commun (8%), le sapin pectiné (7%), le mélèze d'Europe (4%), autres résineux (15%), le chêne rouge (4%) le hêtre (4%) et autres feuillus (7%).

### **Article 3**

Pendant une durée de 15 ans (2020-2034) :

La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :

- 92,79 ha seront régénérés ;
- 55,52 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 40,79 ha seront intégrés dans un groupe de futaie irrégulière et seront parcourus par des coupes jardinatoires visant à maintenir une structure équilibrée ;
- 16,92 ha seront laissés au repos ;

Afin d'améliorer la desserte du massif, 0,7 km de routes et pistes seront créés et 4 places de dépôt seront réalisées.

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

#### **Article 3bis**

L'aménagement de la Forêt communale de Saint Léger-la-Montagne présentement arrêté est approuvé par application du deuxième alinéa de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation ,FR7401135 Sources du ruisseau des Dauges, instaurée au titre de la directive européenne « habitats naturels » ;
- de la réglementation propre aux monuments historiques inscrit pour Chaos rocheux "La Pierre Miller" ;
- de la réglementation propre aux réserves naturelles pour la réserve naturelle nationale Tourbière des Dauges

#### **Article 4**

L'arrêté préfectoral en date du 3 février 2010, réglementant l'aménagement de la forêt communale de Forêt communale de Saint Léger-la-Montagne pour la période 2009-2028, est abrogé.

#### **Article 5**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges le , **18 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,

Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint à la cheffe du SerFOB

  
Nicolas LECOEUR